

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 05/28/33**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Vingt-huitième session

Rome, Italie, 4 juin - 9 juillet 2005

### **RAPPORT DE LA VINGT ET UNIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX**

Paris, France, 8 - 12 novembre 2004

Note : La lettre circulaire CL 2004/55-GP est incluse dans le présent document

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**CX 4/10**

**CL 2004/55-GP**  
**Novembre 2004**

- AUX :** - Points de contact du Codex  
- Organisations internationales intéressées
- DU :** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Rome (Italie)
- OBJET :** **Distribution du Rapport de la vingt et unième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 05/28/33)**

## QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-HUITIEME SESSION

### Projet de principes à l'étape 8 de la procédure

1. Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants (par. 24, Annexe II)
2. Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments (par. 25, Annexe III)

### Propositions d'amendements au Manuel de procédure

3. Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux (par. 36, Annexe IV)
4. Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques (par. 47 et 54, Annexes V et VI)
5. Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (par. 81, Annexe VII)
6. Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales (par. 104, Annexe VIII)
7. Proposition d'amendement au Règlement intérieur concernant le droit de s'exprimer (par. 109, Annexe IX)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, s/c FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 15 mars 2005.**

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt et unième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux sont les suivants :

### **Questions pour adoption par la Commission :**

Le Comité

- a approuvé et est convenu de transmettre à la Commission le *Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants* (par. 24, Annexe II) et le *Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments* (par. 25, Annexe III) ;
- est convenu de transmettre à la Commission le *Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux* (par. 36, Annexe IV) ;
- est convenu de transmettre à la Commission le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques* et le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques* (par. 47 et 54, Annexes V et VI) ;
- est convenu de transmettre à la Commission le *Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (par. 81, Annexe VII) ;
- est convenu de transmettre à la Commission le *Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales* (par. 104, Annexe VIII) ;
- est convenu de transmettre à la Commission la Proposition d'amendement au *Règlement intérieur* concernant le droit de s'exprimer (par. 109, Annexe IX).

### **Autres questions intéressant la Commission :**

Le Comité

- est convenu de demander l'avis de la Commission sur la nécessité et sur la manière de poursuivre l'examen de l'interprétation du terme « délégué » aux fins de l'Article IV.1 du Règlement intérieur (par. 132) ;
- est convenu d'informer la Commission de ses débats sur la question de la co-présidence (par. 56-59) et de la diffusion sur Internet des sessions du Comité exécutif (par. 62-69) ;
- est convenu d'examiner de nouveau à sa prochaine session les amendements concernant la suppression des dispositions relatives à l'acceptation des normes Codex (par. 122) ;
- est convenu d'examiner de nouveau à sa prochaine session la question de la clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif (par. 117).

## TABLE DES MATIÈRES

Paragrapes

Ouverture de la session .....	1-2
Adoption de l'ordre du jour.....	3-5
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.....	6-26
Processus de gestion des normes (y compris l'examen critique) :	
Révision des critères régissant l'établissement des priorités des travaux .....	27-36
Examen des Lignes directrices à l'usage des Comités du Codex et autre texte complémentaire :	
a) Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques et Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques .....	37-54
b) Autres propositions : co-présidents et facilitateurs .....	40-45
Considération du statut des observateurs dans le Comité exécutif .....	46-69
Examen des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius .....	70-81
Lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales.....	82-104
Considération d'un amendement au Règlement intérieur concernant le droit de s'exprimer .....	105-109
Clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif .....	110-117
Procédures d'acceptation et de notification des normes Codex .....	118-122
Interprétation du terme « délégué » aux fins de l'Article IV.1 du Règlement intérieur .....	123-132
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session.....	133-136

**LISTE DES ANNEXES**

		<b>Pages</b>
<b>Annexe I</b>	Liste des participants	18
<b>Annexe II</b>	Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants	32
<b>Annexe III</b>	Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments	36
<b>Annexe IV</b>	Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux	38
<b>Annexe V</b>	Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques	39
<b>Annexe VI</b>	Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	41
<b>Annexe VII</b>	Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	43
<b>Annexe VIII</b>	Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales	47
<b>Annexe IX</b>	Proposition d'amendement au Règlement intérieur concernant le droit de s'exprimer	49

## INTRODUCTION

1) La vingt et unième session (extraordinaire) du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, du 8 au 12 novembre 2004, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. La session était présidée par le Professeur Michel Thibier, directeur général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, en présence de 149 délégués représentant 59 membres et 14 organisations dotées du statut d'observateur. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe en Annexe I.

## OUVERTURE

2) La session a été ouverte par M. Guillaume Boudy, directeur adjoint de cabinet, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales. Rappelant le double objectif du Codex de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce international des denrées alimentaires, M Boudy a mis l'accent sur le rôle et les responsabilités du Codex Alimentarius dans l'élaboration de normes internationales pour les produits agricoles et les denrées alimentaires. M. Boudy a souligné que le Comité du Codex sur les principes généraux, que la France accueille depuis 1965, s'était réuni fréquemment au cours de ces deux dernières années, avec l'ajout de deux sessions extraordinaires (novembre 2003 et novembre 2004) afin de prendre en compte les recommandations de la Commission suite à l'*Evaluation conjointe FAO/OMS des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*. Il a également souligné l'importance d'une rationalisation du fonctionnement du système du Codex, d'une amélioration de l'efficacité et de la transparence du processus et du renforcement de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. M. Boudy a souhaité aux délégués que ces travaux essentiels soient couronnés de succès.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3) Le Comité est convenu que le rapport d'avancement du groupe de travail sur l'*Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements*, qui s'est réuni préalablement à la présente session du Comité, serait communiqué oralement au point de l'ordre du jour concernant les Autres questions.

4) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/GP 04/21/1 comme ordre du jour de la session.

5) Le Comité a pris acte de la déclaration sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses Etats membres, conformément à l'article II.5 du Règlement intérieur de la Commission.<sup>2</sup>

## QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

6) Le Comité a rappelé qu'à sa 27<sup>e</sup> session, la Commission avait adopté les amendements aux *Procédures d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex* et avait soumis les observations de l'Inde au Comité sur les principes généraux. La Commission avait également demandé au Comité d'examiner la possibilité d'élaborer une définition du terme « consensus ».

7) Se référant à ses observations écrites (document de séance n° 2), la délégation de l'Inde a formulé plusieurs propositions d'amendements aux Procédures d'élaboration, suggérant notamment que l'omission des étapes 6 et 7 de la Procédure soit décidée par « consensus » plutôt que par « majorité des deux tiers », compte tenu de la nécessité de fonctionner par consensus au sein de la Commission. La délégation a également proposé une définition du terme « consensus » en vue d'un examen ultérieur.

8) La délégation de la Malaisie a appuyé le point de vue de l'Inde selon lequel le rôle du Comité exécutif ne devrait pas être étendu, dans le cadre de l'Examen critique, à l'examen des projets de normes et textes apparentés soumis à la Commission par ses organes subsidiaires.

9) S'agissant de la question du « consensus », plusieurs délégations ont estimé que l'élaboration d'une

<sup>1</sup> CX/GP 04/21/1, document de séance n° 1 (observations de l'Inde).

<sup>2</sup> Documents de séance n° 8, 9 et 10.

<sup>3</sup> CX/GP 04/21/2, document de séance n° 2 (observations de l'Inde), document de séance n° 6 (observations de Consumers International), document de séance n° 12 (observations du Japon), document de séance n° 13 (observations de la Malaisie).

définition ne devrait pas être envisagée pour le moment et qu'il serait préférable de mettre en œuvre dans l'ensemble du Codex les *Mesures destinées à faciliter le consensus* adoptées par la Commission à sa 26<sup>e</sup> session. D'autres délégations ont souligné la nécessité d'élaborer une définition du terme « consensus » ou de disposer d'une interprétation claire de ce terme aux fins du Codex, afin de faciliter le processus de prise de décision et, en particulier, d'aider les présidents du Codex dans leur tâche.

10) Le Comité a approuvé la proposition du Président selon laquelle, à ce stade, aucune nouvelle activité relative à la définition du terme « consensus » ne devrait être entreprise avant qu'une expérience suffisante ait été acquise concernant la mise en œuvre des *Mesures destinées à faciliter le consensus*. Le Comité est convenu que les observations détaillées formulées par la délégation de l'Inde au sujet de la Procédure d'élaboration seraient examinées par le Comité sur les principes généraux à sa prochaine session.

### **COMITE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS**

11) Le Comité a rappelé qu'à sa 20<sup>e</sup> session, il avait examiné le *Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants* et le *Projet de politique en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments* transmis par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. Le Comité n'avait pas été en mesure de parvenir à une conclusion concernant leur approbation et était convenu qu'ils seraient examinés de manière approfondie à sa 21<sup>e</sup> session (extraordinaire).

### **PROJET DE PRINCIPES EN MATIERE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUES PAR LE COMITE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS**

12) Certaines délégations ont estimé que des directives supplémentaires devraient être élaborées afin de faciliter l'examen des documents sur l'analyse des risques transmis au Comité sur les principes généraux par les Comités du Codex et ont demandé des éclaircissements sur la manière de procéder à l'examen du présent document. Le Secrétariat a rappelé que le mandat donné au Comité par la Commission consistait à assurer autant que possible la cohérence entre les différentes lignes directrices, et en particulier entre les textes élaborés par les Comités du Codex et les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

13) Le Comité est convenu que les modifications relatives à la cohérence avec les *Principes de travail* adoptés et à d'autres questions d'ordre général pouvaient être introduites directement dans le document, tandis que les observations d'ordre technique dans le domaine des additifs et des contaminants devraient être transmises au CCFAC. Le Comité a examiné le *Projet de principes en matière d'analyse des risques* section par section et a introduit les amendements ci-après relatifs aux aspects généraux de l'analyse des risques.

14) Le Comité a noté que l'emploi des modes grammaticaux n'était pas cohérent tout au long du texte et ne correspondait pas à l'usage actuel pour les textes similaires, et il est convenu que les principes devraient être formulés comme des recommandations (en employant le verbe « devrait/devraient »).

### **CHAMP D'APPLICATION**

15) Le Comité a procédé à un échange de vues sur la prise en compte éventuelle de « recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus ». Plusieurs délégations ont proposé de supprimer ce texte et de ne faire référence qu'aux autres Comités et Consultations mixtes d'experts FAO/OMS, afin d'assurer la cohérence avec les *Principes de travail* et d'éviter toute confusion sur les comités d'experts concernés. D'autres délégations ont souligné que des avis scientifiques pouvaient être sollicités auprès d'autres organes compétents travaillant dans le domaine d'activité du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, et notamment auprès de l'AIEA en ce qui concerne les radionucléides. Quelques délégations ont proposé de n'ajouter qu'une référence à l'AIEA, ou d'inclure une liste d'organisations concernées aux fins de clarification. Le Comité a rappelé que, conformément aux *Principes de travail* adoptés, « la responsabilité de l'évaluation des risques incombe en premier lieu aux Comités et aux Consultations mixtes d'experts FAO/OMS ». Après quelques échanges, le Comité est convenu de conserver le texte original de la deuxième phrase et d'ajouter une troisième phrase indiquant que le document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail* adoptés. Les délégations du Cameroun, de la Malaisie et du Mali ont exprimé leurs réserves concernant cette décision.

### **SECTION 2**

16) Afin d'assurer la cohérence avec les *Principes de travail*, le Comité est convenu d'ajouter un nouveau membre de phrase au paragraphe d) relatif à la confidentialité et à la mise à disposition des documents. Il a également été précisé que les documents seraient disponibles sur demande.

### SECTION 3

17) Le Comité est convenu que les paragraphes l) et r) devraient contenir l'expression « assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires » pour rester cohérent avec la terminologie du Codex et a amendé le texte en conséquence.

18) Plusieurs délégations ont insisté sur le besoin de clarifier l'usage « des facteurs légitimes » dans les paragraphes l) et r), et le Comité a ajouté une référence aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes*.

19) Au paragraphe t), le Comité est convenu de faire référence au Plan stratégique, aux programmes de travail pertinents et aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, étant donné qu'il a été décidé d'abandonner l'élaboration du Plan à moyen terme. Le Comité a amendé le cinquième alinéa afin de refléter le besoin de tenir compte des données provenant des pays en développement. Un nouvel alinéa relatif aux besoins et préoccupations des pays en développement a également été inséré.

20) Au paragraphe v), le Comité a noté que le CCFAC pourrait soumettre des options de gestion des risques au JECFA dans le cadre du processus itératif d'analyse des risques, pas seulement « en soumettant des substances au JECFA », et le texte a été amendé en conséquence.

21) Le Comité a apporté quelques amendements d'ordre rédactionnel à la section 4 intitulée « Le JECFA ».

22) Le représentant de l'OMS a rappelé que plusieurs comités élaboraient actuellement des lignes directrices ou des principes sur l'analyse des risques et a souligné qu'il était important d'assurer une harmonisation de l'approche de l'analyse des risques dans tout le Codex, tout en tenant compte des spécificités de chaque Comité s'occupant de sécurité sanitaire des aliments. Le représentant a souligné que, lorsqu'ils seront finalisés, les différents documents en matière d'analyse des risques pourraient nécessiter un nouvel examen pour déterminer leur cohérence globale avec les *Principes de travail* d'une part, et entre eux d'autre part, en particulier en ce qui concerne la gestion des risques et la communication sur les risques. Le représentant a indiqué que certaines questions actuelles, telles que les substances sans DJA ou LMR, pourraient avoir un impact sur différents domaines d'activité du Codex et entraîner un examen plus approfondi des lignes directrices en matière d'analyse des risques élaborées par les Comités du Codex compétents.

23) Le Comité a fait observer que les Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants pourraient ne pas être obligatoirement utilisés par d'autres Comités comme modèle pour élaborer leurs lignes directrices en matière d'analyse des risques.

24) Le Comité a approuvé le *Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants* (à l'étape 8) avec les amendements apportés à la présente session, pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa 28<sup>e</sup> session (voir Annexe II).

### **PROJET DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS**

25) Le Comité a apporté certaines modifications de forme afin d'assurer la cohérence avec le *Projet de principes en matière d'analyse des risques*. Le Comité a approuvé le *Projet de politique en matière d'évaluation de l'exposition* (à l'étape 8), tel que proposé par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa 28<sup>e</sup> session (voir Annexe III).

### **AUTRES QUESTIONS**

26) La délégation de Samoa, en qualité de Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, a informé le Comité qu'à sa dernière session, le CCNASWP<sup>4</sup> était convenu que compte tenu de la modification de la composition et des nouvelles fonctions du Comité exécutif, il était nécessaire de préciser les rôles respectifs des Coordonnateurs régionaux et des membres élus sur une base géographique et qu'il avait décidé de soumettre cette question au Comité sur les principes généraux. La délégation a par conséquent proposé de solliciter l'avis des Membres par le biais d'une lettre circulaire et d'examiner cette question à la prochaine session. Le Président a toutefois fait remarquer que puisque le CCNASWP s'était réuni très récemment, il était impossible de prendre une décision sur ses recommandations à la présente session. La question soulevée par la délégation de Samoa pourrait néanmoins être posée à la prochaine session, le cas échéant.

<sup>4</sup> ALINORM 05/28/32, par. 89.

**PROCESSUS DE GESTION DES NORMES (Y COMPRIS L'EXAMEN CRITIQUE) : RÉVISION DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

27) Le Secrétariat français a présenté le *Projet de critères régissant l'établissement des priorités des travaux* et a rappelé que par manque de temps à sa 19e session, le Comité, après avoir approuvé le texte modifié de la section intitulée « Critère général », n'avait pu achever l'examen du projet de texte. Le Comité a par conséquent été invité à examiner, lors de la présente session, les sections concernant les critères applicables aux questions générales ainsi que ceux applicables aux produits.

28) La délégation des Etats-Unis a indiqué que l'examen en cours de la structure des Comités du Codex et des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex pourrait conduire à des changements importants concernant le nombre d'organes subsidiaires du Codex et leurs mandats, ainsi que les priorités des travaux à court terme. La délégation a proposé que la révision des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux soit suspendue jusqu'à ce que l'examen précité ait progressé afin de prendre dûment en considération les résultats de cet examen dans la révision de ces Critères. Se référant à ses observations écrites, la délégation a également indiqué que les critères n'étaient pas cohérents avec le mandat du Codex et qu'il existait un chevauchement entre les critères applicables aux questions générales et ceux applicables aux produits ; la distinction entre ces deux séries de critères n'étant pas nécessaire, elle a proposé de n'établir qu'une seule série de critères. Plusieurs délégations ont appuyé ce point de vue.

29) Après un débat, le Comité est convenu de poursuivre la révision des Critères tout en limitant, dans la mesure du possible, le nombre d'amendements et de transmettre, comme prévu, le *Projet de critères* amendé à la prochaine session de la Commission, qui décidera alors d'adopter l'amendement proposé ou de le garder en suspens dans l'attente de l'avancement de l'examen de la structure des Comités du Codex et des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex.

30) La délégation de l'Inde, se référant à ses observations écrites, a proposé que le point (a) des Critères applicables aux produits fasse référence à des expressions numériques telles que le volume de production en pourcentage du Produit Intérieur Brut et la structure des échanges en pourcentage du volume de production et de consommation.

31) Quelques délégations ont indiqué que s'il devait être conservé, le point (b) des Critères applicables aux questions générales devrait être davantage clarifié.

32) La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents à la session et se référant à ses observations écrites, a proposé qu'une référence aux « travaux demandés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) » soit ajoutée au point (c) des Critères applicables aux questions générales ainsi qu'au point (g) des Critères applicables aux produits, en faisant valoir que l'OMC, par exemple, pouvait adresser de telles demandes aux organismes internationaux de normalisation en vertu de l'article 12.6 de l'accord SPS.

33) La délégation de l'Argentine, soutenue par la délégation de la Malaisie, a exprimé son inquiétude quant à cette proposition car les organisations concernées n'étaient pas identifiées et la coordination avec d'autres organisations internationales était traitée dans les Statuts de la Commission.

34) L'observateur de Consumers International, se référant à ses observations écrites, a proposé de modifier le « Critère général » de manière à ce que les besoins des pays en développement soient déterminés par la Commission. Il a aussi proposé de supprimer la deuxième partie du point (a) des Critères applicables aux questions générales et du point (b) des Critères applicables aux produits qui faisait référence aux « obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter/découler ».

35) Le Comité est convenu de modifier le point (c) des Critères applicables aux questions générales et le point (g) des Critères applicables aux produits en ajoutant la référence aux « travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) ». Les délégations de la Malaisie et de l'Argentine ont exprimé des réserves sur cet amendement.

**État d'avancement du Projet de critères régissant l'établissement des priorités des travaux**

36) Le Comité est convenu de transmettre pour examen le *Projet de critères* tel qu'amendé à la Commission (voir Annexe IV), et lui a demandé son avis sur la démarche à suivre, en particulier s'il convient de l'adopter

<sup>5</sup> CX/GP 04/21/3, document de séance n° 3 (observations de l'Inde), document de séance n° 6 (observations de Consumers International), document de séance n° 11 (observations des Etats-Unis d'Amérique), document de séance n° 14 (observations de la CE).

ou de le garder en suspens.

**EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES À L'USAGE DES COMITÉS DU CODEX ET AUTRE TEXTE COMPLÉMENTAIRE : PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL PHYSIQUES ET PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES (Point 4a de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

37) Le Secrétariat français a présenté le document de travail qui avait été remanié à la lumière des débats tenus à la dernière session et des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2003/45-GP. Le document avait notamment été simplifié pour permettre une plus grande souplesse et éviter les doubles emplois avec les aspects déjà couverts par d'autres sections du Manuel de procédure. Le Comité a examiné, section par section, le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques* et le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques* et a procédé aux amendements ci-dessous.

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL PHYSIQUES**

**INTRODUCTION**

38) Le Comité a reconnu que le Règlement intérieur et les lignes directrices régissant le fonctionnement des comités du Codex s'appliqueraient aux groupes de travail et a amendé le texte en conséquence.

**MEMBRES**

39) Le Comité est convenu de préciser que les membres des groupes de travail pouvaient notifier leur participation au secrétariat du pays hôte du Comité et au président, ce qui est l'usage en vigueur dans plusieurs comités.

**OBSERVATEURS**

40) Après un échange de vues sur la participation d'observateurs, le Comité a approuvé la proposition d'un certain nombre d'ONG dotées du statut d'observateur selon laquelle la pratique générale devrait être d'admettre des observateurs, afin de garantir l'ouverture et la transparence, à moins que les membres du Comité n'en décident autrement. Le libellé de la section a donc été remanié, en incluant des modifications supplémentaires pour rendre le texte plus clair.

**FONCTION ET MANDAT**

41) Le Comité a discuté longuement des dispositions concernant les langues à utiliser dans les groupes de travail. La délégation de l'Argentine, appuyée par d'autres délégations, a souligné qu'il était important d'assurer des services d'interprétation et de traduction dans les trois langues de travail, afin de garantir la transparence du processus de prise de décision et de permettre une participation effective des pays membres, notamment des pays en développement. La délégation de la Tunisie a estimé qu'il ne fallait pas seulement faire référence à l'interprétation en trois langues et que l'utilisation de l'arabe devrait également être envisagée.

42) D'autres délégations ont souligné que l'utilisation de trois langues dans les groupes de travail constituerait un fardeau supplémentaire pour les pays hôtes et pourrait limiter de manière significative les possibilités de réunion des groupes de travail, notamment lorsque l'hôte serait un pays en développement. Quelques délégations ont indiqué que, suivant le Comité concerné, et en particulier pour les Comités régionaux de coordination, l'interprétation en trois langues ne serait pas nécessaire, et qu'une certaine souplesse devrait exister à cet égard. Après quelques échanges de vues supplémentaires, le Comité est convenu que l'interprétation et la traduction devraient être disponibles dans toutes les langues du Comité, sauf décision contraire du Comité.

---

<sup>6</sup> CL 2003/45-GP, CX/GP 04/21/4, document de séance n° 4 (observations de l'Inde), document de séance n° 6 (observations de CI), document de séance n° 14 (observations de la CE), document de séance n° 17 (observations de 49P).

43) Le Comité est convenu de préciser qu'« aucune décision au nom du Comité » ne peut avoir lieu dans les groupes de travail.

#### **DATE ET LIEU**

44) Conformément à sa décision antérieure de conserver uniquement les dispositions propres aux groupes de travail, le Comité est convenu de supprimer le terme « lieu » dans le titre de la section. Il a également été convenu que les réunions pouvaient avoir lieu « dans le cadre » des sessions du Comité, afin de couvrir l'ensemble des possibilités.

#### **AVIS DE REUNION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

45) Le Comité a noté que les dispositions spécifiques étaient limitées aux groupes de travail qui se réunissent entre deux sessions du Comité, et que l'invitation aux groupes de travail se tenant dans le cadre des sessions du Codex était jointe à l'invitation officielle envoyée pour ces sessions.

#### **RAPPORTS**

46) Quelques délégations ont souligné que le terme « rapport » était couramment employé dans les groupes de travail physiques et pouvait être conservé. Après un échange de vues, le Comité est toutefois convenu de faire référence aux « conclusions » des groupes de travail, reconnaissant que le terme « rapport » était généralement associé aux organes subsidiaires du Codex. La section a été amendée par souci de cohérence avec la décision prise pendant l'examen du *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques* (voir par. 53).

#### **Etat d'avancement du projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques**

47) Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de lignes directrices, tel qu'amendé à la présente session, à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 28<sup>e</sup> session (voir annexe V).

#### **PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES**

48) Le Comité est convenu de procéder à plusieurs amendements résultant des décisions relatives au Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques, afin de garantir la cohérence, et a examiné le document section par section.

#### **MEMBRES**

49) Quelques délégations ont souligné que la notion de membres et d'observateurs, telle qu'elle existe dans les sessions ou dans les groupes de travail physiques du Codex, n'était pas pertinente dans le cas d'échanges de vues électroniques. Le Comité a noté que le terme « observateurs » incluait à la fois les organisations internationales et les pays ne faisant pas partie de la région concernée dans les Comités régionaux de coordination. Après quelques échanges de vues, le Comité est convenu de supprimer la seconde phrase faisant référence à la présence de Membres situés en dehors de la région concernée dans les groupes de travail d'un Comité régional de coordination, ce point étant couvert par les dispositions applicables à ces Comités dans le Manuel de procédure.

50) Le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle phrase indiquant que la composition des groupes électroniques devrait être représentative des membres de la Commission, afin d'assurer la cohérence avec le *Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques*.

#### **ORGANISATION ET RESPONSABILITES**

51) Le Comité a procédé à un long échange de vues sur les procédures à suivre pour notifier les participants d'un groupe de travail à l'hôte. Quelques délégations ont souligné le besoin pour les Membres du Codex de notifier leur participation par l'intermédiaire de leurs Points de contact nationaux. D'autres délégations ont estimé que les modalités de notification devaient être laissées à l'appréciation du gouvernement concerné, étant donné que la structure administrative et les procédures varient d'un pays à l'autre. Le Comité est convenu que la participation devait être notifiée par les Membres par l'intermédiaire des Points de contact avec le Codex et a amendé le texte en conséquence.

52) Le Comité a noté la proposition de la délégation de l'Australie de permettre à des groupes de travail électroniques de se réunir physiquement, si nécessaire. Le Comité est convenu qu'un tel amendement n'était pas nécessaire, étant donné que les Comités du Codex peuvent décider d'établir des groupes de travail susceptibles d'utiliser à la fois des échanges électroniques et des rencontres physiques. Il est également convenu que, dans un tel cas, la décision devait être prise par le Comité concerné et que les dispositions des lignes directrices sur les groupes de travail physiques et sur les groupes de travail électroniques

s'appliqueraient simultanément.

## **RAPPORTS**

53) Le Comité a précisé que les conclusions du groupe de travail pouvaient prendre la forme d'un document de discussion ou d'un document de travail, que la liste des participants devait également être diffusée et que les conclusions devaient être envoyées au secrétariat du pays hôte du Comité.

### **Etat d'avancement du projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques**

54) Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de lignes directrices, tel qu'amendé à la présente session, à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 28<sup>e</sup> session (voir annexe VI).

### **AUTRES PROPOSITIONS : COPRÉSIDENTS ET FACILITATEURS (Point 4b de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

55) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il était convenu de reporter à sa prochaine réunion extraordinaire l'examen sur la coprésidence et les facilitateurs et il a procédé à un échange de vues de portée générale sur ces propositions.

## **COPRESIDENCE**

56) Plusieurs délégations ont souligné l'importance des mesures destinées à faciliter la participation des pays en développement, et notamment la tenue de sessions du Codex dans les pays en développement, qui avaient contribué à renforcer la participation des régions où les sessions du Codex avaient lieu. Ces délégations ont indiqué qu'à ce stade, l'élaboration de lignes directrices sur la coprésidence était prématurée, dans la mesure où une approche expérimentale devrait être suivie au cas par cas.

57) Quelques délégations ont souligné que compte tenu des responsabilités des pays hôtes et des coûts induits, les incidences pratiques de la délocalisation des comités du Codex et de la coprésidence nécessitaient un examen approfondi.

58) Le représentant de la FAO a fait remarquer que la tenue de sessions du Codex et la coprésidence constituaient un moyen particulièrement efficace de développer les capacités des pays dans les domaines du Codex et de la sécurité sanitaire des aliments et il a indiqué que la FAO et l'OMS étaient disposées à fournir une assistance aux pays qui souhaitaient accueillir des comités du Codex.

59) Le Comité a encouragé les comités du Codex à tenir des sessions dans les pays en développement et à envisager la possibilité d'une coprésidence des sessions. Le Comité est aussi convenu qu'à ce stade l'élaboration de lignes directrices était prématurée, mais qu'elle pourrait être envisagée à l'avenir au vu des résultats des mesures pratiques mises en œuvre.

## **FACILITATEURS**

60) La délégation des Etats-Unis, appuyée par d'autres délégations et observateurs, s'est inquiétée de la charge financière supplémentaire que le recours obligatoire à des facilitateurs impliquerait pour le pays hôte, des critères appliqués pour leur sélection et du risque d'introduire des déséquilibres dans le processus de décision. La délégation du Brésil a estimé que l'adoption d'une approche plus informelle était préférable et a souligné le rôle important joué par le pays hôte pour faciliter le consensus au sein d'un comité. Il a également été noté que les délégations pouvaient tenir des consultations informelles pendant les sessions du Codex pour essayer de régler les questions controversées.

61) Le Comité est convenu de rendre compte de ces échanges de vues à la Commission et a proposé que les comités envisagent de recourir aux facilitateurs à titre expérimental, les modalités de ce recours restant à définir en tenant compte des questions relatives à l'efficacité, à la transparence et aux coûts induits.

### **CONSIDERATION DU STATUT DES OBSERVATEURS DANS LE COMITE EXECUTIF : DIFFUSION SUR INTERNET ET PUBLICITE DES DEBATS DU COMITE EXECUTIF (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

62) A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité avait examiné la question de la participation des observateurs au Comité exécutif. Suite à ces discussions, le Comité était convenu qu'à ce stade, il n'était pas nécessaire d'élaborer des lignes directrices relatives à la participation des observateurs au Comité exécutif et avait demandé au

<sup>7</sup> CX/GP 04/21/5, document de séance n° 5 (observations de l'Inde), document de séance n°6 (observations de Consumers International).

<sup>8</sup> CX/GP 04/21/6, CX/GP 04/21/6 Add.1, document de séance n° 6 (observations de Consumers International), document de séance n° 7 (observations de l'Inde), document de séance n° 14 (observations de la CE).

Secrétariat du Codex de préparer, pour la 21<sup>e</sup> session du Comité, un document de discussion détaillant les autres options possibles et mentionnant en particulier le coût, ainsi que les implications juridiques et institutionnelles des options considérées.

63) Le représentant des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS a présenté le document CX/GP 04/21/6, qui avait été élaboré après avoir procédé à des échanges de vues avec d'autres organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies. Il a indiqué qu'un dispositif permettant aux observateurs et au public de suivre les débats tenus lors des réunions du Comité exécutif, sans toutefois pouvoir y assister ni exercer aucun des droits de participation applicables, selon des modalités définies par la Commission ou le Comité exécutif, ne soulèverait aucune difficulté de principe pour la FAO et l'OMS, compte tenu de leurs propres procédures et pratiques et au vu des informations communiquées par d'autres organisations, notamment celles du système des Nations Unies. Le représentant a fait remarquer qu'il appartiendrait à la Commission ou au Comité exécutif de décider pour chaque point particulier de l'ordre du jour, sur la base des critères qu'ils pourraient définir en tant que de besoin, si tous les débats, ou seulement une partie d'entre eux, devraient être rendus publics, et que la Commission ou le Comité exécutif auraient toujours la possibilité de décider que certaines questions seraient examinées à huis clos et non rendues publiques.

64) Le Secrétariat a également présenté le document CX/GP 04/21/6 Add.1, qui fournissait des informations supplémentaires concernant l'analyse de l'applicabilité et les implications en termes de coûts de la diffusion sur Internet ou par d'autres moyens des débats du Comité exécutif. Le Comité a été informé que des dispositifs impliquant le recours à de grandes salles de conférence auraient des implications importantes en termes de coûts, tandis que le coût de la diffusion sur Internet d'une journée et demie de session du Comité exécutif était approximativement estimé à 50 000 dollars américains (soit 200 000 dollars américains pour une période de deux ans).

65) Le Comité a noté qu'il n'existait aucun obstacle de nature institutionnelle ou juridique à la proposition visant à diffuser sur Internet ou à rendre publics les débats, comme solution de rechange à la participation des observateurs aux sessions du Comité exécutif, question examinée depuis longtemps. A cet égard, le Comité a également fait observer que cette proposition, justifiée par la nature spécifique des travaux de la Commission du Codex Alimentarius, ne créerait pas un précédent pour d'autres organes de la FAO. La délégation du Cameroun a indiqué que la question de savoir si les débats du Comité exécutif pourraient être diffusés sur Internet ou rendus publics devrait être examinée dans le cadre de la politique appliquée à cet égard par les organisations mères. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que la diffusion sur Internet proposée accroîtrait la transparence des débats du Comité exécutif, sans entraver l'efficacité du fonctionnement du Comité exécutif en tant qu'organe de direction. Il a été fait référence, dans ce contexte, à la diffusion sur Internet des débats du Conseil d'administration de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments.

66) Le Comité a approuvé les opinions exprimées par un certain nombre de délégations selon lesquelles la solution consistant à diffuser les débats sur Internet, par opposition à la mise à disposition de salles d'écoute, serait acceptable, dans la mesure où elle ne conduirait pas à une inégalité de traitement entre les organisations internationales non gouvernementales « privilégiées », capables de prendre financièrement en charge le déplacement de leurs représentants sur le lieu de réunion, et celles qui ne le pourraient pas.

67) Cependant, au vu des informations communiquées sur l'importance des coûts de diffusion sur Internet des réunions, le Comité a estimé que cette question ne pouvait pas être examinée exclusivement sur la base de la position mentionnée ci-dessus. A cet égard, plusieurs délégations ont souligné qu'elles ne pouvaient pas considérer la diffusion sur Internet des débats du Comité exécutif comme une priorité de la Commission, compte tenu des contraintes financières auxquelles celle-ci se trouve confrontée. Ces délégations ont insisté sur le fait que la garantie de la diffusion des documents pertinents en temps voulu dans les langues correspondantes de la Commission constituait un instrument bien plus efficace pour assurer la transparence de l'ensemble des débats de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires et que cette question devrait être résolue avant que la diffusion sur Internet des débats du Comité exécutif à un coût si élevé puisse être envisagée. A cet égard, il a été proposé d'examiner la possibilité d'une diffusion uniquement sur des canaux audio.

68) Après avoir pris note de l'ensemble des opinions exprimées, tant par les délégations que les observateurs, le Comité a réaffirmé la position selon laquelle l'objectif d'assurer la transparence des débats du Comité exécutif devrait continuer à être poursuivi de manière active. Le Comité a toutefois souligné que la question des implications financières importantes posée par la diffusion envisagée des débats sur Internet ne pouvait être ignorée ou évitée.

69) Le Comité est convenu par conséquent que des efforts devraient continuer à être déployés au sein de la Commission pour trouver une solution satisfaisante à cette question, au coût le plus bas, sans que l'efficacité du Comité exécutif soit compromise.

### **EXAMEN DES PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

70) Le Comité a examiné le document CX/GP 04/21/7, préparé par le Secrétariat à la demande du Comité à sa 20<sup>e</sup> session. Le document contenait les *Principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, qui avaient été élaborés afin de tenir compte de l'amendement proposé à l'article VIII du Règlement intérieur (voir Annexe III de l'ALINORM 04/27/33A), ainsi que sur la base des points de vue exprimés aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions du Comité. Le Comité est convenu d'examiner les Principes révisés section par section, en se concentrant sur les sections auxquelles des amendements étaient proposés.

#### **Organisation pouvant être admise au "statut d'observateur"**

71) La délégation de l'Inde, soutenue par d'autres délégations, a proposé d'exiger qu'une organisation demandant le statut d'observateur ait exercé des activités dans au moins trois pays et deux régions géographiques du Codex.

72) Plusieurs autres délégations et observateurs se sont opposés à la proposition formulée par l'Inde, au motif que le nombre de régions au sein desquelles une organisation exerçait des activités ne constituait pas un indicateur de la capacité de l'organisation à contribuer aux travaux du Codex, que le nombre de pays composant une région était très variable et que les organisations pouvaient apporter une contribution importante dans des domaines autres que la sécurité sanitaire des aliments.

73) Les observateurs de NHF et de 49P se sont interrogés sur l'utilité et l'efficacité de l'exigence que l'organisation ait été créée au moins trois ans avant de demander son admission au statut d'observateur. Le Secrétariat a précisé que cette exigence visait à aider à évaluer de manière efficace la nature et les activités de l'organisation et qu'une proposition y relative était formulée en ce sens au point (1) de l'annexe.

74) Le Comité est convenu de modifier la section conformément à la proposition contenue dans le document de travail, sans autre amendement.

#### **Procédure pour l'obtention du « statut d'observateur »**

75) Le Comité est convenu que le titre des sections 4.1 et 4.2 devrait être respectivement, « Organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut auprès de la FAO et/ou ayant des relations officielles avec l'OMS » et « Organisations internationales non gouvernementales n'ayant ni de statut auprès de la FAO, ni de relations officielles avec l'OMS ».

76) Le Comité est convenu de modifier l'avant-dernier paragraphe traitant du cas du refus, en faisant référence à « une explication écrite de cette décision » plutôt qu'aux « motifs des Directeurs généraux ».

#### **Privilèges et obligations**

77) Le Comité est convenu de modifier la section conformément à la proposition contenue dans le document de travail, sans autre amendement.

#### **Révision du « statut d'observateur »**

78) La délégation de l'Inde, appuyée par l'observateur de NHF, a proposé de supprimer la première phrase de la section 6. Le Comité est convenu de modifier le premier paragraphe de manière à ce que les Directeurs généraux puissent mettre fin au statut d'observateur pour des raisons de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la section, afin de garantir que le droit de mettre fin au statut d'observateur soit exercé avec une prudence suffisante.

<sup>9</sup> CX/GP 04/21/7, document de séance n° 6 (observations de Consumers International), document de séance n° 7 (observations de l'Inde), document de séance n° 14 (observations de la CE).

## **Annexe : Renseignements à fournir par les organisations internationales non gouvernementales demandant le « statut d'observateur »**

79) Le Comité est convenu de modifier le point (b) comme suit : « Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas ».

80) Il a aussi été convenu d'ajouter des instructions au point (h) afin que des documents soient fournis concernant les activités essentielles menées avec d'autres organisations internationales.

### **Etat d'avancement du Projet de principes révisés concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius**

81) Le Comité est convenu de transmettre le Projet de principes révisés, tel qu'amendé, à la Commission aux fins de son adoption à sa 28<sup>e</sup> session (voir Annexe VII), étant entendu que les Principes révisés seront mis en œuvre lorsque les amendements proposés à l'article VIII du Règlement intérieur entreront en vigueur.

### **LIGNES DIRECTRICES POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

82) Le Comité a rappelé que conformément à la demande de la Commission l'invitant à fournir des orientations sur la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales, l'élaboration de lignes directrices dans ce domaine avait été examinée aux 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions du Comité. A sa 20<sup>e</sup> session, le Comité était convenu que le Secrétariat remanierait le document au vu discussions tenues lors de la session. Le Comité a examiné le *Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales* (OIG) et a effectué les modifications et formulé les observations suivantes.

83) L'observateur de l'OIE a présenté des informations actualisées sur les activités du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et a souligné leur importance pour assurer une coopération étroite entre l'OIE et le Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. L'observateur a introduit le document de séance n°16 qui proposait certains amendements spécifiques au Projet de lignes directrices examiné.

#### **TITRE**

84) Le Comité est convenu de parler d'« élaboration » de normes par souci de cohérence avec la terminologie du Codex.<sup>(\*)</sup>

#### **TYPES DE COOPERATION**

85) Le Comité est convenu de réorganiser la section et de dissocier les paragraphes 4 et 5 (nouveaux paragraphes 5 et 6) touchant à l'organisation coopérante des autres paragraphes concernant le type de coopération.

86) Plusieurs délégations ont souligné que l'exigence d'application de mêmes principes en matière d'adhésion et de normalisation au sein d'une organisation coopérante était trop restrictive et difficile à mettre en œuvre et ont donc proposé de supprimer le paragraphe 5 (nouveau paragraphe 6). D'autres délégations ont suggéré de conserver cette disposition car il était essentiel de veiller à ce que l'organisation coopérante suive les mêmes principes que la Commission du Codex Alimentarius. Le Comité a examiné le remplacement du texte actuel par une référence à des « principes équivalents » qui laisserait une certaine souplesse.

87) Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a informé le Comité que l'utilisation de l'expression principes « équivalents » en matière d'adhésion devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi par les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS avant que le texte puisse être adopté, et le Comité a décidé de placer ce terme entre crochets dans l'attente d'un avis ultérieur. Le Comité est convenu que les principes en matière de normalisation devaient être « équivalents » et a amendé le texte en conséquence.

<sup>10</sup> CX/GP 04/21/8, document de séance n°7 (observations de l'Inde), document de séance n°13 (observations de la Malaisie), document de séance n°14 (observations de la CE), document de séance n°15 et document de séance n°16 (informations et observations de l'OIE).

(\*) Modification seulement applicable à la version anglaise.

## COOPERATION AUX PREMIERS STADES DE LA REDACTION D'UNE NORME CODEX OU D'UN TEXTE APPARENTE

### Paragraphe 7

88) L'observateur de l'OIE a proposé d'insérer des dispositions spécifiques visant à prendre en compte la coopération avec les organisations visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC, en raison de leur statut aux termes de l'Accord SPS et de leur grande importance pour les travaux du Codex. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

89) Le Comité est convenu que la décision de confier la rédaction initiale à une OIG devait être prise sous réserve de l'approbation de la Commission et en tenant compte de l'examen critique, et il a amendé la première phrase en conséquence.

90) La délégation de la Malaisie, soutenue par plusieurs délégations, a exprimé ses objections au fait de confier la rédaction initiale à une organisation coopérante en raison de l'importance de la première version pour l'orientation des débats ultérieurs, compte tenu du risque que l'organisation coopérante ne tienne pas dûment compte de facteurs tels que les fondements scientifiques, la diversité géographique et les préoccupations des pays en développement. La délégation a toutefois proposé, dans un esprit de compromis, d'autoriser cette procédure uniquement dans le cas des organisations visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC (OIE et CIPV), compte tenu de leur intérêt particulier pour les travaux du Codex. Cette position a été soutenue par plusieurs délégations.

91) La délégation de l'Inde, soutenue par plusieurs délégations, a estimé que la possibilité de confier l'une des étapes restantes de la Procédure à un autre organe ne devait pas exister et que seuls les organes subsidiaires de la Commission devaient se charger des étapes de la Procédure d'élaboration. Plusieurs autres délégations ont estimé que la possibilité de confier la rédaction initiale à une OIG ne devait pas être limitée à l'OIE et à la CIPV puisque plusieurs autres organisations pouvaient contribuer de manière constructive aux travaux du Codex. A cet égard, il a été fait référence à l'AIEA, à la CEE/NU et au Conseil oléicole international.

92) La délégation de la Suède a demandé des éclaircissements sur l'article 1c) des Statuts concernant la coopération avec d'autres organisations.

93) Les observateurs de l'OIV et de l'IIF ont appuyé le type de coopération proposé au paragraphe 7 et son extension à des organisations intergouvernementales étant susceptibles de contribuer de manière importante à l'élaboration des normes Codex, autres que l'OIE et la CIPV. Quelques délégations ont indiqué que l'annexe A de l'Accord SPS faisait référence à d'autres organisations compétentes pour des questions ne relevant ni du Codex, ni de l'OIE, ni de la CIPV.

94) Après quelques échanges de vues supplémentaires, le Comité est convenu d'un libellé indiquant que la rédaction initiale d'une norme pouvait être confiée à une OIG possédant des compétences dans le domaine concerné, en particulier l'une de celles visées à l'Annexe A de l'Accord SPS. Le Comité a pris note des préoccupations et de la proposition de la délégation de la Malaisie de nuancer ce libellé par l'ajout d'exigences stipulant que l'organisation coopérante doit fournir la preuve qu'elle a dûment pris en considération plusieurs facteurs importants. Toutefois, d'autres délégations ont fait valoir que ces préoccupations étaient déjà prises en considération par la Procédure d'élaboration. En conséquence, ce nouveau texte n'a pas été inséré.

95) Le Comité a poursuivi l'amendement du texte pour refléter le fait que les OIG visées à l'Annexe A de l'Accord SPS devaient être associées à la rédaction des normes et textes apparentés à l'étape 2 de la Procédure d'élaboration. Le Comité est convenu que les étapes restantes de la procédure seraient confiées à l'organe subsidiaire du Codex compétent et la dernière phrase a été amendée en conséquence.

96) En réponse à une question, le Secrétariat a informé le Comité que le terme « autre organisme » dans la Procédure d'élaboration, dont le texte en cours d'examen avait été tiré, ne faisait pas référence aux OIG mais visait à couvrir l'élaboration de normes par des organismes tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers et le Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation. Ces organismes n'étaient pas des comités du Codex mais suivaient la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et ont par la suite été remplacés par des organes subsidiaires du Codex.

### Paragraphe 8, 9 et 10

97) Le Comité a conservé les paragraphes 8, 9 et 10 tels que proposés dans le document de travail.

## Paragraphe 11

98) Quelques délégations ont demandé des éclaircissements quant à la participation de représentants de la Commission aux travaux d'une autre organisation et ont souligné que les modalités de participation aux réunions d'autres organisations différaient des modalités de participation aux réunions du Codex, qui sont ouvertes à tous les Membres et observateurs.

99) Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire de préciser que le Codex participerait aux réunions d'autres organisations « en qualité d'observateur » et cette expression a été supprimée.

## Paragraphe 12

100) S'agissant de la présentation des observations de la Commission à l'organisation coopérante, la délégation de l'Argentine a demandé des éclaircissements concernant la procédure à suivre, souhaitant notamment savoir si les observations transmises au nom du Codex nécessiteraient une décision spécifique de la part de la Commission, ou si celles-ci seraient présentées par un représentant du Codex participant à titre personnel aux activités d'autres organisations.

101) Le Président de la Commission a informé le Comité que dans le cas du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, il participait en tant qu'expert en fournissant des informations sur les textes adoptés et les travaux en cours au Codex qui étaient pertinents pour les travaux de l'OIE, mais qu'il n'intervenait pas dans les domaines de compétence de l'OIE.

102) Le Comité a également noté que le paragraphe 11 couvrait les cas où la participation physique de représentants du Codex était possible, tandis que le paragraphe 12 traitait de la présentation aux organisations coopérantes d'observations écrites et d'autres informations.

103) Le Comité a conservé les paragraphes 12 et 13 tels que proposés dans le document de travail.

## **Etat d'avancement de l'Avant-projet de lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés**

104) Le Comité est convenu de transmettre l'Avant-projet de lignes directrices, tel qu'amendé à la présente session, à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 28<sup>e</sup> session (voir annexe VIII).

## **CONSIDERATION D'UN AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE DROIT DE S'EXPRIMER (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

105) Le Comité a rappelé que l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires avait exprimé certaines préoccupations au sujet de la composition des délégations nationales aux comités du Codex et du droit de s'exprimer des conseillers non gouvernementaux dans ces délégations. Sur la base d'une recommandation de l'Évaluation conjointe FAO/OMS, la Commission, à sa 26<sup>e</sup> session, avait décidé de demander au Comité sur les principes généraux d'envisager la rédaction d'un nouvel article, qui s'inspirerait d'un article analogue du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la santé, stipulant que dans les réunions plénières de la Commission, le chef de la délégation peut désigner un autre délégué qui aura le droit de s'exprimer et de voter au nom de la délégation sur toute question. Par ailleurs, sur demande du chef de délégation ou de tout délégué ainsi désigné par lui, le Président peut autoriser un conseiller à s'exprimer sur tout point particulier. Le document CX/GP 04/21/9 proposait un amendement au Règlement intérieur en ce sens.

106) Bien qu'étant pleinement conscientes des raisons qui sous-tendaient cette proposition, certaines délégations se sont interrogées sur le besoin réel d'un amendement formel au Règlement intérieur et ont noté par ailleurs que les *Lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux* traitaient déjà la question du droit de s'exprimer.

107) La délégation des Etats-Unis a noté que le document CX/GP 04/21/9 ne répondait pas aux préoccupations exprimées au sujet de la composition des délégations nationales aux sessions du Codex.

108) Cependant, le Comité a noté que la Commission lui avait spécifiquement demandé d'examiner l'ajout d'un nouvel article au Règlement intérieur sur la question du droit de s'exprimer, que les lignes directrices ne s'appliquaient pas aux sessions de la Commission et que de l'avis général, il pourrait être utile d'éclaircir davantage cette question.

<sup>11</sup> CX/GP 04/21/9

### **Etat d'avancement du projet d'amendement au Règlement intérieur concernant le droit de s'exprimer**

109) En conséquence, le Comité a approuvé l'amendement proposé dans le document CX/GP 04/21/9 et a décidé de le transmettre à la 28<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption. La proposition d'amendement au Règlement intérieur, devant être insérée dans l'« Article V – Sessions » entre les actuels paragraphes 4 et 5, figure à l'Annexe IX du présent rapport.

### **CLARIFICATION DE LA DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

110) A sa 20<sup>e</sup> session, sur proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique qui demandait si les durées des mandats des divers membres du Comité Exécutif ne devraient pas être harmonisées, le Comité était convenu de demander au Secrétariat du Codex, en coopération avec les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, de préparer un document de travail pour la 21<sup>e</sup> session du Comité afin d'expliquer les règles de la Commission en vigueur. Le document CX/GP 04/21/10, élaboré en réponse à cette demande, a été présenté par le représentant des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS.

111) Le document rappelait qu'après l'adoption par la Commission de la série d'amendements proposés au Règlement intérieur, le Comité exécutif serait composé du Président, des Vice-présidents de la Commission, des Membres élus sur une base géographique et des Coordonnateurs. Le document rappelait ensuite que le Président et les Vice-présidents sont élus à chaque session de la Commission et restent en fonction de la fin de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles, mais s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif. Des dispositions similaires s'appliquent aux Membres élus sur une base géographique, mais pour un mandat d'une durée deux fois plus longue que celui du Président et des Vice-présidents. Quant aux Coordonnateurs, ils restent en fonction de la fin de la session de la Commission qui les a nommés à la fin de la troisième session ordinaire consécutive au plus tard, la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. La pratique suivie par la Commission consistait à nommer les Coordonnateurs pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

112) Le Comité a noté que l'élargissement des membres du Comité exécutif aux Coordonnateurs entraînerait une différence dans la durée du mandat (1) du Président et des Vice-présidents de la Commission, (2) des membres élus sur une base géographique et (3) des Coordonnateurs. Le document reconnaissait qu'il était souhaitable de fixer la durée du mandat de tous les membres du Comité exécutif sur la base d'un nombre d'années déterminé qui serait indépendant de l'intervalle entre les sessions de la Commission, susceptible de varier.

113) Le débat qui a suivi a mis en évidence la complexité de cette question sur laquelle il existait tout d'abord une grande diversité de points de vue. De manière générale, toutes les délégations ont reconnu que la question avait acquis une grande importance suite à la décision prise par la Commission de tenir des sessions annuelles, qui réduisait ainsi la durée du mandat du Président et des Vice-présidents à un an. De même, toutes les délégations ont insisté sur le fait que, par souci de garantir l'efficacité du Comité exécutif et, au-delà, de la Commission dans son ensemble, il était nécessaire d'assurer une continuité des fonctions de tous les membres du Comité exécutif, ce qui requerrait des mandats de durée suffisamment longue, renouvelés, si possible, de manière échelonnée. Alors qu'une solution consistant à fixer la durée du mandat de tous les membres du bureau sur la base d'un nombre d'années déterminé pouvait paraître simple, en pratique elle pourrait être difficile à mettre en œuvre.

114) Plusieurs délégations ont soutenu que la référence aux sessions ordinaires de la Commission, compte tenu de la souplesse qu'elle implique, constituait encore le meilleur moyen de fixer la durée du mandat du Président, des Vice-présidents et des Membres élus sur une base géographique. Une proposition accueillie favorablement serait que la Commission élise ces membres lors des sessions ordinaires, pour un mandat s'achevant à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission, avec la possibilité d'un renouvellement pour une même durée. Cependant, il a aussi été tenu compte du fait que dans l'éventualité où la Commission déciderait de revenir à des sessions bisannuelles, les Membres élus sur une base géographique pourraient rester en fonction pendant une durée allant jusqu'à huit ans, considérée à l'évidence comme trop longue. Le Comité a estimé par conséquent que la référence aux sessions ordinaires de la Commission comme critère principal de détermination de la durée des mandats pourrait ne pas exclure la

<sup>12</sup> CX/GP 04/21/10, document de séance n° 5 (observations de l'Inde), document de séance n° 14 (observations de la CE), document de séance n° 6 (observations de Consumers International).

nécessité, quoi qu'il en soit, de prévoir un nombre maximal d'années en fonction. A ce propos, il a été estimé, de l'avis général, que des mandats consécutifs équivalents à deux sessions, renouvelables une fois, et n'excédant pas quatre (ou peut-être trois) ans pourraient constituer un compromis approprié entre continuité des fonctions et rotation.

115) La délégation du Cameroun a proposé que le mandat de deux ans soit synchronisé avec le biennium des organisations mères de sorte que la durée du mandat des membres du Comité exécutif s'achève à la fin de la session de la Commission tenue immédiatement après la fin d'un biennium.

116) Quelques membres ont estimé que, compte tenu de la différence de nature des fonctions des Coordonnateurs, la durée de leur mandat pourrait nécessiter d'être abordée de manière séparée. En général, certaines délégations ont souligné qu'il était souhaitable que toute solution mise en œuvre, et reflétée à terme dans le Règlement intérieur, s'attache à limiter au minimum le nombre d'amendements à apporter.

117) Après avoir pris acte du caractère complexe de cette question, de la grande diversité des opinions exprimées, ainsi que du fait, souligné par quelques délégations, que la Commission n'avait pas spécifiquement demandé au Comité du Codex sur les principes généraux d'étudier une révision éventuelle du Règlement intérieur à ce sujet, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un autre document de synthèse pour sa prochaine session. Ce document devrait s'attacher à présenter les différentes options envisageables pour harmoniser, dans la mesure du possible, la durée des mandats de tous les Membres du Comité exécutif, leurs implications, ainsi que tous les scénarios pertinents fondés sur des mandats d'une durée équivalente à deux sessions ordinaires de la Commission, renouvelables une fois, et n'excédant pas trois ou quatre ans. Ce document permettrait au Comité de formuler des propositions concrètes sur cette question, pour examen par la Commission à sa prochaine session.

#### **PROCEDURES D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION DES NORMES CODEX (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

118) Le Secrétariat du Codex a présenté le document préparé à la demande du Comité à sa dernière session afin de faciliter la discussion sur l'utilité de la procédure d'acceptation. Le Secrétariat a rappelé que le Comité avait lancé la révision de la procédure d'acceptation à la demande de la Commission à sa 21<sup>e</sup> session et que des propositions d'amendements avaient été examinées durant trois sessions consécutives du Comité. Toutefois, il n'avait pas été possible d'obtenir un consensus sur la révision et le Comité avait décidé, à sa 14<sup>e</sup> session (1999), de ne pas poursuivre l'examen de cette question.

119) La délégation de la Communauté Européenne a estimé que, puisque l'acceptation des normes était dénuée de toute valeur au regard des accords de l'OMC et qu'elle n'était pas utilisée en pratique depuis longtemps par les pays membres, toutes les dispositions concernant l'acceptation et la notification devaient être supprimées. La délégation des Etats-Unis, tout en appuyant la suppression de la procédure d'acceptation, a souligné que des éclaircissements supplémentaires étaient nécessaires quant aux dispositions spécifiques qu'il convenait de supprimer ou d'amender.

120) L'observateur de Consumers International a proposé de réviser la procédure d'acceptation afin d'accroître son utilisation par les Membres, la notification au titre de l'Accord SPS ne répondant pas au même objectif et ne fournissant pas une indication claire de l'utilisation des normes Codex au plan national. La délégation de l'Argentine a déclaré que la notification au titre de l'Accord SPS ne fournissait que des informations partielles sur les normes appliquées par les pays membres.

121) Le Secrétariat a informé le Comité que, dans le cadre de l'analyse en cours du fonctionnement de l'Accord SPS, la notification des mesures sanitaires et phytosanitaires était soumise à examen et qu'il existait des « propositions visant à étendre le champ d'application » des notifications pour couvrir également les projets de mesures fondées sur des normes internationales. Il a également été souligné que le suivi de l'utilisation des normes internationales constituait un point permanent de l'ordre du jour du Comité SPS de l'OMC.

122) Le Comité est convenu que le Secrétariat préparerait un document révisé présentant les amendements au Manuel de procédure qui résulteraient de la suppression de la procédure d'acceptation, concernant en particulier les Principes généraux du Codex, les Lignes directrices concernant la procédure d'acceptation des normes du Codex et les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius. Le Secrétariat a

<sup>13</sup> CX/GP 04/21/11, document de séance n° 5 (observations de l'Inde), document de séance n° 6 (observations de Consumers International), document de séance n° 14 (observations de la CE).

informé le Comité que la Commission n'avait pris aucune décision formelle d'abandon des travaux concernant la révision de la procédure d'acceptation et que ceux-ci n'avaient donc pas besoin d'être approuvés en tant que nouvelle activité.

#### **INTERPRETATION DU TERME « DELEGUE » DANS L'ARTICLE IV.1 DU REGLEMENT INTERIEUR (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

123) Le Comité a rappelé qu'à sa 20<sup>e</sup> session, il avait examiné brièvement un point de l'ordre du jour intitulé « Situation particulière de la région Amérique du Nord au regard de l'article IV.1 du Règlement intérieur » pour faire suite aux débats tenus lors de sa 19<sup>e</sup> session et avait demandé aux Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS de soumettre à la présente session un document fournissant des éclaircissements supplémentaires sur la question de savoir si le Président et les Vice-présidents du Comité exécutif pouvaient ne pas être considérés comme des « délégués » aux fins de l'article IV.1 du Règlement intérieur.

124) Suite à la présentation du document CX/GP 04/21/12, le représentant des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS a noté qu'en vertu de l'article IV.1 du Règlement intérieur, le Comité exécutif était composé du Président et des Vice-présidents de la Commission, ainsi que de sept autres membres élus par la Commission lors de ses sessions ordinaires parmi les Membres de la Commission, chacun d'eux venant de l'une des zones géographiques suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient, « **étant bien entendu que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays** » (les caractères gras sont ajoutés par les auteurs).

125) Le représentant des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS a noté les préoccupations exprimées, selon lesquelles, au vu de la composition de la région Amérique du Nord et des dispositions pertinentes du Règlement intérieur relatives à la composition du Comité exécutif, une situation pourrait se présenter où la région en question risquerait de ne pas être représentée au Comité exécutif. Le représentant a également noté, qu'en vertu de l'article III.1 du Règlement intérieur, le Président et les Vice-présidents étaient élus parmi les délégués des Membres de la Commission mais remplissaient leurs fonctions électives à titre personnel, et non en tant que représentants de leurs pays. En ce qui concerne leurs rôles et leurs fonctions, ils sont donc supposés refléter la position et les intérêts de la Commission et du Comité exécutif dans leur ensemble, et non ceux de leurs pays respectifs. Par conséquent, il existe une distinction évidente entre ces derniers, d'une part, et les Membres élus sur une base géographique et les Coordonnateurs, d'autre part. Compte tenu de ce qui précède, le terme « délégué » pourrait être considéré comme ne s'appliquant qu'aux Membres élus sur une base géographique et aux Coordonnateurs.

126) Le représentant a indiqué que si la Commission souhaitait réviser sa pratique en matière d'application de l'article IV.1, elle pourrait choisir d'adopter une déclaration d'interprétation conformément aux propositions ci-dessus, voire envisager un amendement formel de l'article IV.1.

127) Le débat qui s'est tenu par la suite a montré qu'il n'existait aucun consensus concernant la ligne d'action proposée ci-dessus. Plusieurs délégations ont appuyé le maintien de l'usage actuel, selon lequel le terme « délégué » doit inclure le Président et les Vice-présidents de la Commission lorsqu'il s'agit de déterminer la composition du Comité exécutif. Quelques délégations ont rappelé qu'en vertu de l'article III.1 du Règlement intérieur, ces membres du Bureau ne pouvaient demeurer en fonction que s'ils continuaient d'avoir l'aval de leurs Membres respectifs.

128) La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne présents à la session et appuyée par plusieurs autres délégations, a estimé qu'une solution appropriée aux difficultés que rencontre une région composée d'un petit nombre de pays membres en matière de représentation au sein du Comité exécutif pourrait être trouvée en remaniant la composition de la région en question. De plus, il a été souligné que l'interprétation proposée du terme « délégué » irait à l'encontre d'autres dispositions du Règlement intérieur et risquerait d'aggraver la sur-représentation actuelle d'une région au sein du Comité exécutif.

129) La délégation de la Belgique, soutenue par d'autres délégations, a suggéré une solution pratique consistant à fusionner la région Amérique du Nord avec la région Pacifique Sud-Ouest, comme cela a déjà été réalisé pour le Comité régional correspondant.

130) Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, appuyées par plusieurs autres délégations,

---

<sup>14</sup> CX/GP 04/21/12.

ont réaffirmé le point de vue selon lequel le Président et les Vice-Présidents, lorsqu'ils exercent leurs fonctions en tant que membres du Comité exécutif, ne sont pas des délégués de leur pays mais représentent les intérêts du Codex dans son ensemble, et selon lequel il était nécessaire de mieux tenir compte de la situation particulière de la région Amérique du Nord au sein du Comité exécutif, et elles ont indiqué qu'elles continueraient à rechercher un moyen concret de répondre à leurs préoccupations s'agissant de leur représentation au sein de ce Comité.

131) Le Président de la Commission a déclaré qu'il serait préférable d'éclaircir ce point dans les meilleurs délais pour éviter toute difficulté lors du déroulement de l'élection du Bureau au cours de la session de la Commission.

132) Le Comité est convenu que tous les moyens concrets pour traiter de cette question devraient être étudiés par l'ensemble des parties concernées et a indiqué que la Commission pourrait souhaiter, lors de sa prochaine session, fournir des orientations sur l'opportunité et la manière de poursuivre l'examen de cette question au Codex.

#### **AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)**

133) Comme indiqué au Point 1 de l'ordre du jour (voir par. 3), le Comité a été informé que le Groupe de travail sur l'*Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques* s'était réuni le samedi 6 novembre 2004 sous la coprésidence du Canada et de l'Argentine. Les conclusions du Groupe de travail, ainsi que la liste des participants, seront mises en forme par le Secrétariat français et les coprésidents, et distribuées pour observations avant la prochaine session du Comité.

134) Le Comité a exprimé toute sa gratitude au Dr. Henri Belvèze (Communauté européenne) pour sa contribution de longue date aux travaux du Codex, compte tenu de son prochain départ en retraite.

#### **TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

135) Le Comité a noté que, outre le suivi des points examinés à la dernière session (ordinaire) du Comité, l'ordre du jour de la prochaine session comporterait les points suivants :

- clarification de la durée du mandat des membres du Comité exécutif ;
- dispositions concernant l'acceptation des normes du Codex.

136) Le Comité a été informé que sa prochaine session (22<sup>e</sup>) se tiendrait à Paris du 11 au 15 avril 2005, sous réserve de confirmation ultérieure par les Secrétariats du pays hôte et du Codex.

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étapes	Mesures à prendre par	Référence dans l'ALINORM 05/28/33
Projet de principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants	8	les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 24 Annexe II
Projet de politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition	8	les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 25 Annexe III
Projet de critères révisés régissant l'établissement des priorités des travaux		les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 36 Annexe IV
Projet de lignes directrices sur les groupes de travail physiques		les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 47 Annexe V
Projet de lignes directrices sur les groupes de travail électroniques		Gouvernements la CCA à sa 27 <sup>e</sup> session	par. 54 Annexe VI
Examen des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius		les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 81 Annexe VII
Projet de lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales		les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 104 Annexe VIII
Proposition d'amendement au Règlement intérieur concernant le droit de s'exprimer		les Gouvernements la CCA à sa 28 <sup>e</sup> session	par. 109 Annexe IX
Interprétation du terme « délégué » aux fins de l'Article IV.1			par. 132
Dispositions concernant l'acceptation des normes du Codex.		le Secrétariat le CCGP à sa 22 <sup>e</sup> session	par. 122
Clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif		le Secrétariat les Conseillers juridiques le CCGP à sa 22 <sup>e</sup> session	par. 117

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson/Président/Presidenta**

**M. Michel THIBIER**

**Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 42 40 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 46 36**

Email : [michel.thibier@agriculture.gouv.fr](mailto:michel.thibier@agriculture.gouv.fr)

**ALGERIA**

**ALGERIE**

**ARGELIA**

**Dr. Ali ABDA**

Direction des Services Vétérinaires  
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural  
12 Boulevard Colonel Amirouche, Alger  
Tel : 00 213 21 74 63 33  
Fax : 00 213 21 74 34 34  
Email : [dsval@wissal.dz](mailto:dsval@wissal.dz)

**ARGENTINA**

**ARGENTINE**

**Ing Gabriela CATALANI**

Coordinadora Tecnica Pto Focal del Codex  
Secretaria de Agricultura, Ganaderia, Pesca y  
Alimentacion  
Paseo Colon 922 of 29  
(1063) Buenos Aires  
Tel : 00 54 11 4349 2549  
Fax : 00 54 11 4349 2549  
Email : [codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

**Mr. César Alberto FAES**

Primer Secretario  
Embajada Argentina en Francia  
6, rue Cimarosa  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 05 27 35 / 42  
Fax : 00 33 01 45 05 46 33  
Email : [efraneco@noos.fr](mailto:efraneco@noos.fr)

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

**Mme Ann BACKHOUSE**

Manager  
Codex Australia  
Australian Government Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Tel : 00 61 2 6272 5692  
Fax : 00 61 2 6272 3103

Email : [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

**AUSTRIA - AUTRICHE**

**Dr. Erhard HÖBAUS**

Head of Division "Nutrition and Quality Assurance"  
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,  
Environment and Water Management  
A-1012 Vienna, Stubenring 12  
Tel : 00 431 71100 2855  
Fax : 00 431 71100 2901  
Email : [erhard.hoebaus@lebensministerium.at](mailto:erhard.hoebaus@lebensministerium.at)

**BELGIUM – BELGIQUE - BELGICA**

**Mr. Charles CREMER**

Directeur  
Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la  
Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation  
Division des Denrées alimentaires  
Cité Administrative de l'Etat  
Arcades, 4  
B-1010 Bruxelles  
Tel : 00 32 2 210 5246  
Fax : 00 32 2 210 4816  
Email : [charles.cremer@health.fgov.be](mailto:charles.cremer@health.fgov.be)

**Mr. Guido KAYAERT**

Vice-President, Relations with European Institutions  
Nestlé Coordination Center  
Rue de Birmingham, 221  
B-1070 Bruxelles  
Tel : 00 32 2 529 5330  
Fax : 00 32 2 529 5667  
Email : [guido.kayaert@be.nestle.com](mailto:guido.kayaert@be.nestle.com)

**BRAZIL**

**BRESIL**

**Mr. Braz da COSTA BARACUHY NETO**

Secretary  
Ministry of External Relations  
Esplanada dos Ministérios  
Palacio Itamaraty, Brasília – DF  
Tel : 00 55 61 411 6369  
Fax : 00 55 61 226 3255  
Email : [braz@mre.gov.br](mailto:braz@mre.gov.br)

**Mr. Jorge SALIM WAQUIM**  
 Ministry of Agriculture and Food Supply  
 Esplanada dos Ministerios – Anexo A  
 70 034 900 Brasilia – DF  
 Tel : 00 55 61 226 9799  
 Fax : 00 55 61 224 3995  
 Email : [waquim@agricultura.gov.br](mailto:waquim@agricultura.gov.br)

**CAMBODIA**  
**CAMBODGE**

**Mr. Chuon KHLAUK**  
 Deputy Director  
 Food Control Department  
 Ministère du Commerce  
 # 50, rue 144  
 Phom Penh  
 Tel : 00 855 12 908080  
 Fax : 00 855 23 426166  
 Email : [camcontrol@camnet.com.kh](mailto:camcontrol@camnet.com.kh)

**CAMEROON**  
**CAMEROUN**

**Mr. Médi MOUNGUI**  
 Représentant permanent adjoint du Cameroun  
 auprès de la FAO  
 Ambassade du Cameroun  
 Via Siracusa 4/6  
 00161 Rome (Italie)  
 Tel : 00 39 06 44 29 12 85 – 00 39 06 44 03 644  
 Fax : 00 39 06 44 29 13 23  
 Email : [info@cameroonembassy.it](mailto:info@cameroonembassy.it)  
 Email : [medimoungui@virgilio.it](mailto:medimoungui@virgilio.it)

**Mr. Philip MOUMIE**  
 Secrétaire Permanent du Comité de Gestion de  
 l'Assistance FAO/PAM  
 BP 1639  
 Yaoundé (Cameroun)  
 Tel : 00 237 221 63 22 / 989 43 08  
 Fax : 00 237 221 6322  
 Email : [moumiephilip@yahoo.fr](mailto:moumiephilip@yahoo.fr)  
 Email : [egfaopam@icenet.com](mailto:egfaopam@icenet.com)

**CANADA**

**Mr. Ron BURKE**  
 Director, Bureau of Food Regulatory,  
 International and Interagency Affairs  
 Food Directorate  
 Health Canada  
 Building #7, Room 2395 (0702C1)  
 Tunney's Pasture  
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2  
 Tel : 00 1 613-957 1748  
 Fax : 00 1 613-941 3537  
 Email : [ronald\\_burke@hc-sc.gc.ca](mailto:ronald_burke@hc-sc.gc.ca)

**Dr. Anne MacKENZIE**  
 Senior Science Advisor,  
 Science Branch  
 Canadian Food Inspection Agency  
 159 Cleopatra Drive, Room 113  
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
 Tel.: 00 1 613 221-7084  
 Fax: 00 1 613 221-7010  
 Email address: [amackenzie@inspection.gc.ca](mailto:amackenzie@inspection.gc.ca)

**Mr. Allan McCARVILLE**  
 Senior Advisor, Codex  
 Bureau of Food Regulatory, International  
 and Interagency Affairs  
 Food Directorate  
 Health Canada  
 Building #7, Room 2394 (0702C1)  
 Tunney's Pasture  
 Ottawa, Ontario K1A 0L2  
 Tel : 00 1 613-957 0189  
 Fax : 00 1 613-941 3537  
 Email : [allan\\_mccarville@hc-sc.gc.ca](mailto:allan_mccarville@hc-sc.gc.ca)

**Mr. Bertrand GAGNON**  
 Manager,  
 International Coordination Division  
 Food Safety Directorate  
 Canadian Food Inspection Agency  
 159 Cleopatra Drive  
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9  
 Tel : 00 1 613 221 7161  
 Fax : 00 1 613 221 7295  
 Email : [bgagnon@inspection.gc.ca](mailto:bgagnon@inspection.gc.ca)

**Mr. John CAMPBELL**  
 Deputy Director  
 Multilateral Technical Trade Issues  
 Agriculture & Agri-Food Canada  
 930 Carling Avenue  
 Ottawa, Ontario, K1A 0C5  
 Tel.: 00 1 613 759-7663  
 Fax: 00 1 613 759-7503  
 Email: [campbelljo@agr.gc.ca](mailto:campbelljo@agr.gc.ca)

**CHINA – CHINE**

**Mr. JING Wang**  
 Engineer  
 N° 4 Zhichun Road, Haidian District Beijing  
 100088 PKC  
 Tel : 86 10 58811650  
 Fax : 86 10 58811655  
 Email : [wangjing@cnis.gov.cn](mailto:wangjing@cnis.gov.cn)

**COLOMBIA – COLOMBIE**

**Mr. Alberto SANTOFIMIO**  
 Attaché Commercial  
 Ambassade de Colombie  
 22, rue de l'Elysée  
 75008 Paris (France)  
 Tel : 00 33 (0)1 42 65 5128  
 Fax : 00 33 (0)1 42 66 18 60  
 Email : [comercial@amb-colombie-fr.com](mailto:comercial@amb-colombie-fr.com)

**DENMARK – DANEMARK - DINAMARCA****Mme Jytte KJAERGAARD**

Consultant - Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel : 00 45 339 56233  
Fax : 00 45 339 56299  
Email : [jk@fvst.dk](mailto:jk@fvst.dk)

**EGYPT – EGYPTE - EGIPTO****Eng. Siham Mohamed Shams El Din**

Head of Quality Control & Labs. sector  
The Egyptian Starch, Yeast & Detergent Co.  
21 Ahmed Abou Soliman St., El Siouf  
Alexandria  
Tel : 00 203 501 3003 / 00 203 4295750  
Fax : 00 203 501 5500

**Prof. Dr. Maryam AHMED MOUSTAFA MOUSSA**

Minister Plenipotentiary for Agricultural Affairs  
Embassy of the Arab Republic of Egypt  
Agricultural Office  
Villa Savoia - Via Salaria 267  
00199 Rome (Italie)  
Tel : 00 39 06 8548 956  
Fax : 00 39 06 8542 603  
Email : [egypt@agrioffegypt.it](mailto:egypt@agrioffegypt.it)

**ESTONIA - ESTONIE****Mme Kairi RINGO**

Head of the Food Safety Office of the Food  
and Veterinary Department  
Ministry of Agriculture  
39/41 Lai str., 15056 Tallinn  
Tel : 00 372 6 256 212  
Fax : 00 372 6 256 210  
Email : [kairi.ringo@agri.ee](mailto:kairi.ringo@agri.ee)

**EUROPEAN COMMUNITY****COMMUNAUTE EUROPEENNE****COMUNIDAD EUROPEA****Mr. Henri BELVEZE**

European Commission  
Health and Consumer Protection Directorate-General  
(SANCO)  
Rue Froissart 101  
B-1049 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 296 28 12  
Fax : 00 32 2 296 85 66  
Email : [henri.belveze@cec.eu.int](mailto:henri.belveze@cec.eu.int)

**Mr. Jérôme LEPEINTRE**

European Commission  
Health and Consumer Protection Directorate-General  
(SANCO)  
Rue Froissart 101  
B-1049 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 299 3701  
Fax : 00 32 2 296 8566  
Email : [jerome.lepeintre@cec.eu.int](mailto:jerome.lepeintre@cec.eu.int)

**FINLAND – FINLANDE - FINLANDIA****Dr. Jorma HIRN**

Director General  
National Food Agency  
PO Box 28  
FIN-00581 Helsinki  
Tel : 00 358 9 3931 510  
Fax : 00 358 9 3931 592  
Email : [jorma.hirn@nfa.fi](mailto:jorma.hirn@nfa.fi)

**Mme Anne HAIKONEN**

Counsellor, Legal Affairs  
Ministry of Trade and Industry  
PO Box 32  
FIN-00023 Government  
Tel : 00 358 9 1606 3654  
Fax : 00 358 9 1606 2670  
Email : [anne.haikonen@ktm.fi](mailto:anne.haikonen@ktm.fi)

**FRANCE - FRANCIA****Mme Roseline LECOURT**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
D.G.C.C.R.F.  
59, boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13  
Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70  
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37  
Email : [roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mme Catherine CHAPOUX**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L./M.C.S.I.  
251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 84 86 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62  
Email : [catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr](mailto:catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr)

**Mr. Philippe CROS**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales  
Conseil Général du GREF  
140bis rue de Rennes, 75006 Paris  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 60 49  
Fax : 00 33 (0)1 49 55 56 01  
Email : [philippe.cros@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.cros@agriculture.gouv.fr)

**Mr. Olivier PRUNAUX**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.  
251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15  
Tel : 00 33 (0)1 49 55 83 95  
Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62  
Email : [olivier.prunaux@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.prunaux@agriculture.gouv.fr)

**Dr. Colette ROURE**

Médecin Général de santé publique  
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes  
Handicapées  
Direction Générale de la Santé  
8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP  
Tel : 00 33 (0)1 40 56 46 36  
Fax : 00 33 (0)1 40 56 50 56  
Email : [colette.roure@sante.gouv.fr](mailto:colette.roure@sante.gouv.fr)

**Mr. Georges MONSALLIER**

Président Honoraire du SIMV  
50 rue de Paradis  
75010 Paris  
Tel : 00 33 (0)2 53 34 43 43  
Fax : 00 33 (0)2 53 34 43 44  
Email : [georges.monsallier@wanadoo.fr](mailto:georges.monsallier@wanadoo.fr)

**GERMANY**  
**ALLEMAGNE**  
**ALEMANIA**

**Mme Cordula KREIS**

Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und  
Landwirtschaft  
(Federal Ministry of Consumer Protection, Food and  
Agriculture)  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Tel : 00 49 228 529 4225  
Fax : 00 49 228 529 4947  
Email : [314@bmvel.bund.de](mailto:314@bmvel.bund.de)

**Dr. Alice STELZ**

Staatliches Untersuchungsamt Hessen  
-Standort Wiesbaden-  
Hasengartenstrasse 24  
D-65189 Wiesbaden  
Tel : 00 49 611 760 8128  
Fax : 00 49 611 713515  
Email : [a.stelz@suah-wi.hessen.de](mailto:a.stelz@suah-wi.hessen.de)

**GREECE – GRECE****Mr. Konstantinos ANAGNOSTOU**

Ministry of Rural Development and Food  
Directorate of Processing, Standardization and Quality  
Inspection  
2 Aharnon Str.  
10176 Athens  
Tel : 00 30 210 212 4349  
Fax : 00 30 210 523 8337  
Email : [ax2u023@minagric.gr](mailto:ax2u023@minagric.gr)

**HUNGARY – HONGRIE - HUNGRIA****Dr. Maria VARADI**

Head of Unit  
Central Food Research Institute  
Herman Otto ut 15  
H-1022 Budapest, Herman Otto ut 15  
Tel : 00 361 355 89 82  
Fax : 00 361 292 98 53  
Email : [m.varadi@cfri.hu](mailto:m.varadi@cfri.hu)

**Dr. Andras JOKUTI**

Legal Advisor  
Ministry of Agriculture and Rural Development  
Department for Food Industry  
11 Kossuth Lajos Ter  
1055 Budapest  
Tel : 00 36 1 301 4419  
Fax : 00 36 1 301 4808  
Email : [jokutia@fvm.hu](mailto:jokutia@fvm.hu)

**INDIA - INDE****Mr. Rahul KHULLAR**

Joint Secretary  
Ministry of Commerce and Industry  
Department of Commerce  
Udgog Bhavan  
New Delhi – 110011  
Tel : 00 91 11 2301 5215  
Fax : 00 91 11 2301 4418  
Email : [rkhullar@ub.nic.in](mailto:rkhullar@ub.nic.in)

**Mr. S.K. SRIVASTAVA**

Director - Ministry of Agriculture  
Department of Animal Husbandry & Dairying  
Krishi Bhavan  
New Delhi – 110001  
Tel : 00 91 11 23389212  
Fax : 00 91 11 23386115  
Email : [skshri@yahoo.com](mailto:skshri@yahoo.com)  
Email : [dircpc@hub.nic.in](mailto:dircpc@hub.nic.in)

**Mr. Rajesh BHUSHAN**

Director  
Ministry of Health & F.W.  
Nirman Bhavan  
New Delhi – 110011  
Tel : 00 91 11 23017288  
Email : [dirrb@nb.nic.in](mailto:dirrb@nb.nic.in)

**INDONESIA – INDONESIE****Mr. Benny BAHANADEWA**

Ministre Conseiller chargé des Affaires Economiques  
Ambassade d'Indonésie  
47-49 rue Cortambert  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 03 07 60  
Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

**Mr. Aji SURYA**

Premier Secrétaire chargé des Affaires Economiques  
Ambassade d'Indonésie  
47-49 rue Cortambert  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 03 07 60  
Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

**Mlle Inke Hilarie DINESIA**

Attachée, Ambassade d'Indonésie  
47-49 rue Cortambert  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 03 07 60  
Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

**IRELAND – IRLANDE - IRLANDA****Mr. Richard HOWELL**

Agricultural Inspector  
Department of Agriculture and Food  
7C Agriculture House - Kildare Street  
Dublin 2  
Tel : 00 353 1 607 2572  
Fax : 00 353 1 661 6263  
Email : [richard.howell@agriculture.gov.ie](mailto:richard.howell@agriculture.gov.ie)

**Mr. Seamus MAGUIRE**

Administrator  
 Department of Health and Children  
 Hawkins House  
 Dublin 2  
 Tel : 00 353 1 635 4545  
 Fax : 00 353 1 635 4552  
 Email : [seamus\\_maguire@health.irlgov.ie](mailto:seamus_maguire@health.irlgov.ie)

**ITALY - ITALIE - ITALIA****Dr. Brunella LO TURCO**

Segretario Generale Comitato Nazionale Codex  
 Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
 Via XX Settembre 20  
 00187 Roma  
 Tel : 39 06 4665 6512  
 Fax : 39 06 4880 273  
 Email : [qtc6@politicheagricole.it](mailto:qtc6@politicheagricole.it)

**Dr. Ciro IMPAGNATIELLO**

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali  
 Via XX Settembre 20  
 00187 Roma  
 Tel : 00 39 06 4665 6511  
 Fax : 00 39 06 4880 273  
 Email : [ciroimpa@tiscali.it](mailto:ciroimpa@tiscali.it)

**JAPAN - JAPON****Dr. UMEDA Tamami**

Director  
 International Food Safety Planning, Department of Food  
 Safety  
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau, Ministry of  
 Health  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
 Tokyo 100-8916  
 Tel : 00 81 3 3595 2326  
 Fax : 00 81 3 3503 7965  
 Email : [umeda-tamami@mhlw.go.jp](mailto:umeda-tamami@mhlw.go.jp)

**Dr. YOSHIKURA Hiroshi**

Chairman  
 Food Sanitation Council, Pharmaceutical Affairs and Food  
 Sanitation Council  
 Ministry of Health, Labour and Welfare  
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
 Tokyo 100-8916  
 Tel : 00 81 3 3595 2326  
 Fax : 00 81 3 3503 7965  
 Email : [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

**Mr. OGAWA Ryosuke**

Director  
 International Affairs Office, Food Safety and Consumer  
 Policy Division,  
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
 Tokyo 100-8950  
 Tel : 00 81 3 5512 2291  
 Fax : 00 81 3 3597 0329  
 Email : [ryosuke\\_ogawa@nm.maff.go.jp](mailto:ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp)

**Mr. ASAKURA Kenji**

Coordinator, Risk and Crisis Management  
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,  
 Tokyo 100-8950  
 Tel : 00 81 3 3502 5716  
 Fax : 00 81 3 3597 0389  
 Email : [kenji\\_asakura@nm.maff.go.jp](mailto:kenji_asakura@nm.maff.go.jp)

**Dr. IMAMURA Tomoaki**

Technical Adviser  
 Associate Professor  
 Department of Planning Information and Management  
 The University of Tokyo Hospital  
 7-3-1, Hongou, Bunkyo-ku,  
 Tokyo 113-8655  
 Tel : 00 81 3 5800 8716  
 Fax : 00 81 3 5800 8765  
 Email : [imamura-t@umin.ac.jp](mailto:imamura-t@umin.ac.jp)

**KAZAKHSTAN****Mme Tleubekova Bakytgul**

Head of Sanitary and Hygiene Control  
 Ministry of Health  
 473000 Astana  
 Moskovskaja Street, 66  
 Tel : 00 8 317 2 317811 (318 198 / 317 458)  
 Fax : 00 8 317 2 317807 (317 456)  
 Email : [belonvg@minzdrav-rk.kz](mailto:belonvg@minzdrav-rk.kz)  
 Email : [zdrav@minzdrav-rk.kz](mailto:zdrav@minzdrav-rk.kz)

**KOREA (REPUBLIC OF) -  
REPUBLICQUE DE COREE****Dr. Jongsei Park, Ph. D.**

President  
 LabFrontier CO., Ltd  
 KSBC Bldg #Mt, 111-8, Iui-dong Yeongtong-gu  
 Suwon, Kyonggi-do, 443-766  
 Tel : 00 82 31 259 6801 - Fax : 00 82 31 259 6802  
 Email : [ccasiachair@kfda.go.kr](mailto:ccasiachair@kfda.go.kr)

**Mme Miyoung Cho**

Senior Researcher  
 Food Sanitation Council  
 Ministry of Health and Welfare  
 #5 Nokbun-Dong Eunpyung-Gu  
 Seoul 122-704  
 Tel : 00 82 2 380 1558  
 Fax : 00 82 2 388 6896  
 Email : [chomiyoung@mohw.go.kr](mailto:chomiyoung@mohw.go.kr)

**KYRGYZSTAN****Mr. Koshmatov Baratali**

Deputy Minister  
 Ministry of Agriculture and Water Resources  
 And Processing Industry  
 Bishkek 720014  
 Tel : 66 25 11 / 66 25 10  
 Email : [kbaratoli@mail.ru](mailto:kbaratoli@mail.ru)

**LAO PDR - LAOS****Mme Viengxay VANSILALOM**

Deputy Head of Food Control Division  
Codex Contact Point  
Food and Drug Department  
Ministry of Health  
Simuang Road, Vientiane 01000  
Tel : 00 856 21 214013 –4  
Fax : 00 856 21 214015  
Email : [drug@laotel.com](mailto:drug@laotel.com)

**LATVIA – LETTONIE****Mr. Ernests ZAVADSKIS**

Director of the Food Surveillance Department  
Food and Veterinary Service  
Ministry of Agriculture  
Republikas laukums 2  
Riga, LV – 1981  
Tel : 00 371 6522870 - Fax : 00 371 7322727

**Mme Aija KAZOCINA**

Senior Officer  
Veterinary and Food Department  
Ministry of Agriculture  
Republikas laukums 2  
Riga, LV – 1981  
Tel : 00 371 7027022  
Fax : 00 371 7027205

**LITHUANIAN – LITHUANIE****Mr. Albertas BARZDA**

Director of National Nutrition Center Ministry of Health  
Kalvariju Str. 153  
LT 08221  
Vilnius  
Tel : 00 370 5 2778919  
Fax : 00 370 5 2778713  
Email : [rnc@vilnius.omnitel.net](mailto:rnc@vilnius.omnitel.net)

**MALAYSIA – MALAISIE - MALASIA****Mme Noraini Dato' Mohd. OTHMAN**

Deputy Director (Codex)  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health  
Health Offices Complex  
3<sup>rd</sup> Floor, Block B, Jalan Cenderasari  
50590 Kuala Lumpur  
Tel : 00 60 3 2694 6523  
Fax : 00 60 3 2694 6517  
Email : [noraini\\_othman@moh.gov.my](mailto:noraini_othman@moh.gov.my)

**Mme Norzifah Abu KHAIR**

Assistant Director  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health  
Health Offices Complex  
3<sup>rd</sup> Floor, Block B, Jalan Cenderasari  
50590 Kuala Lumpur  
Tel : 00 603 2694 6601  
Fax : 00 603 2694 6517  
Email : [norzifah@moh.gov.my](mailto:norzifah@moh.gov.my)

**Mr. Mohammad Jaaffar AHMAD**

Regional Manager, Europe  
Malaysian Palm Oil Board, MPOB Europe  
Brickendonburg  
Hertfordshire – SG 13 8NL (Royaume-Uni)  
Tel : 00 44 1992 554347  
Fax : 00 44 1992 500564  
Email : [porim@porim.powernet.co.uk](mailto:porim@porim.powernet.co.uk)

**Mr. Teong Ban CHUAH**

Conseiller - Ambassade de Malaisie  
2 bis rue Benouville, 75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 53 11 85  
Fax : 00 33 (0)1 4727 34 60  
Email : [mwparis@wanadoo.fr](mailto:mwparis@wanadoo.fr)

**Mme Tanty Edaura ABDULLAH**

Deuxième Secrétaire - Ambassade de Malaisie  
2 bis rue Benouville  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 53 11 85  
Fax : 00 33 (0)1 4727 34 60  
Email : [mwparis@wanadoo.fr](mailto:mwparis@wanadoo.fr)

**MALI****Mr. Ousmane TOURE**

Directeur Général  
Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments  
B.P. 232 Koulouba – Bamako  
Tel : 00 223 223 02 03  
Fax : 00 223 223 02 03  
Email : [oussou\\_toure@hotmail.com](mailto:oussou_toure@hotmail.com)

**Dr. Faoussouby CAMARA**

Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments  
B.P. 232 Koulouba – Bamako  
Tel : 00 223 223 02 03  
Fax : 00 223 223 02 03  
Email : [camara-faoussouby@yahoo.fr](mailto:camara-faoussouby@yahoo.fr)

**MEXICO - MEXIQUE****Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector de Normalizacion Internacional  
Direccion General de Normas (DGN)  
Secretaria de Economia (SE)  
Av. Puente de Tecamachalco N° 6 piso 2°  
Col. Lomas de Tecamachalco  
C.P. 53950, Naucalpan, Estado de Mexico  
Tel : 00 52 55 57 29 94 80  
Tel : 00 52 55 57 29 93 00 Ext. 4144 - 4108  
Fax : 00 52 55 57 29 94 80  
Email : [jorgez@economia.gob.mx](mailto:jorgez@economia.gob.mx)

**MOROCCO - MAROC****Mr. BENAZZOUZ El-Maati**

Chef de la Division R-D  
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches  
Chimiques  
25, rue Nichakra Rahal, Casablanca  
Tel : 00 212 22 302196  
Fax : 00 212 22 3019 72  
Email : [loarc@casanet.net.ma](mailto:loarc@casanet.net.ma)

**NEPAL****Mr. Ganga Prasad MANANDHAR**

Deputy Director General  
 Quality Control and Standardization Division  
 Department of Food, Technology and Quality Control  
 Babar Mahal,  
 Kathmandou  
 Tel : 4262 369  
 Email : [defgc@mail.com.np](mailto:defgc@mail.com.np)

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS****Mr. Robbert TOP**

Head Food and Nutrition Division  
 Ministry of Health, Welfare and Sport  
 Food and Nutrition Division  
 P.O. Box 20305  
 2500 EJ The Hague  
 Tel : 00 31 70 340 69 63  
 Fax : 00 31 70 340 55 54  
 Email : [r.top@minvws.nl](mailto:r.top@minvws.nl)

**Mme Sandra HEUMER**

Policy Officer International Communications  
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
 Department of Food Quality and Animal Health  
 P.O. Box 20401  
 2500 EK The Hague  
 Tel : 00 31 70 378 40 45  
 Fax : 00 31 70 378 61 41  
 Email : [s.heumer@minlnv.nl](mailto:s.heumer@minlnv.nl)

**Mme Nathalie SCHEIDEGGER**

Policy Manager Risk Management Food and Feed  
 Department of Food Quality and Animal Health  
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality  
 P.O. Box 20401  
 2500 EK The Hague  
 Tel : 00 31 70 378 4693  
 Fax : 00 31 70 378 6141  
 Email : [n.m.i.scheidegger@minlnv.nl](mailto:n.m.i.scheidegger@minlnv.nl)

**Mr. Kari TÖLLIKKÖ**

Principal Administrateur  
 Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne  
 175, rue de la Loi  
 B-1048 Bruxelles (Belgique)  
 Tel : 00 32 2 285 78 41  
 Fax : 00 32 2 285 61 98  
 Email : [kari.tollikko@consilium.eu.int](mailto:kari.tollikko@consilium.eu.int)

**NEW ZEALAND - NOUVELLE ZELANDE - NUEVA ZELANDIA****Mr. Sundararaman RAJASEKAR**

Codex Coordinator and  
 Contact Point for New Zealand  
 New Zealand Food Safety Authority  
 PO Box 2835 - Wellington  
 Tel : 00 64 4 463 2576  
 Fax : 00 64 4 463 2583  
 Email : [rajasekars@nzfsa.govt.nz](mailto:rajasekars@nzfsa.govt.nz)

**NORWAY – NORVEGE****Mme Giske Beate THOEN**

Head of Section  
 Section for Legal and International Coordination  
 Norwegian Food Safety Authority  
 Head Office - P.O. Box 383  
 N-2381 Brumunddal  
 Tel : + 47 23 21 66 29  
 Fax : + 47 23 21 70 07  
 Email : [gibth@mattilsynet.no](mailto:gibth@mattilsynet.no)

**Mme Mette Solum RUDEN**

Head of Section  
 Section for Planning and Scientific Liaison  
 Norwegian Food Safety Authority  
 P.O. Box 383  
 N-2381 Brumunddal  
 Tel : + 47 23 21 68 10  
 Fax : + 47 23 21 68 01  
 Email : [mette.ruden@mattilsynet.no](mailto:mette.ruden@mattilsynet.no)

**Ms Tone MATHESON**

Head of Research - Public Health  
 Ministry of Health and Care Services  
 P.O.Box 8011 Dep  
 N-0030 Oslo  
 Tel : + 47 22 24 86 50  
 Fax : + 47 22 24 86 56  
 E-mail : [tone.matheson@hod.dep.no](mailto:tone.matheson@hod.dep.no)

**Mr Ivar A HELBAK**

Senior Adviser  
 Ministry of Fisheries and Coastal Affairs  
 P.O.Box 8118 Dep  
 N-0032 Oslo  
 Tel: +47 22 24 64 20  
 Fax: +47 22 24 95 85  
 E-post: [ivar.helbak@fkf.dep.no](mailto:ivar.helbak@fkf.dep.no)

**PARAGUAY****Mlle Patricia FRUTOS**

Ministerio de Relaciones Exteriores  
 Directora de Organismos Economicos Multilaterales  
 Edificio Ayfra 6to piso Oficina 610  
 Presidente Franco esquina Ayolas  
 Asunion  
 Tel : 00 595 21 446 796  
 Fax : 00 595 21 446 796  
 Email : [pfrutos@mre.gov.py](mailto:pfrutos@mre.gov.py)

**PHILIPPINES****Mr. Noël DE LUNA**

Agricultural Attache  
 Philippines Embassy  
 Viale delle Medaglie d'Op° 117  
 00136 Roma (Italie)  
 Tel : 00 39 06 39746717  
 Tel : 00 39 06 39889975  
 Email : [philrepfao@libero.it](mailto:philrepfao@libero.it)

**POLAND – POLOGNE -POLONIA****Mme Magdalena ZELAZNA**

Expert in International Cooperation Department  
 Agricultural and Food Quality Inspection  
 30 Wspolna St. 00-930 Warsaw  
 Tel : 00 48 22 623 29 04  
 Fax : 00 48 22 623 29 97  
 Email : [integracja@ijhar-s.gov.pl](mailto:integracja@ijhar-s.gov.pl)

**Mme Dorota KRZYZANOWSKA**

Head of the Section of Commercial Quality Control of  
 Plant Origin Agricultural and Food Products  
 Agricultural and Food Quality Inspection  
 30 Wspolna St. 00-930 Warsaw  
 Tel : 00 48 22 623 29 14  
 Fax : 00 48 22 623 29 96  
 Email : [kgz@ijhar-s.gov.pl](mailto:kgz@ijhar-s.gov.pl)

**ROMANIA**  
**ROUMANIE****Mme Ramona-Maria RUSU**

Legal Adviser and Counselor  
 European Integration  
 General Direction for Public Health and Stat Sanitary  
 Inspection - Ministry of Health  
 Cristian Popisteanu Street n° 1-3  
 70052 Bucharest  
 Tel : 00 40 21 3072527  
 Fax : 00 40 21 3072529  
 Email : [ramona\\_rusu2004@yahoo.com](mailto:ramona_rusu2004@yahoo.com)

**RWANDA****Mr. Charles RUTAGENGWA**

Head Food Testing Services  
 Gouvernement Dept.  
 Box 7099  
 Kigali  
 Tel : 00 250 586 103  
 Fax : 00 250 583 305  
 Email : [rutacha@yahoo.co.uk](mailto:rutacha@yahoo.co.uk)

**SAMOA****Mme Gladys FUIMAONO**

Principal  
 Fair Trading Division  
 Ministry of Commerce, Industry and Labour  
 PO Box 862, Apia,  
 Tel : 00 685 20441  
 Fax : 00 685 20443  
 Email : [fair-trading@mcil.gov.ws](mailto:fair-trading@mcil.gov.ws)

**SLOVAKIA – SLOVAQUIE- ESLOVAQUIA****Mr. Prof Milan KOVAC**

Director - Food Research Institute  
 Ministry of Agriculture  
 Priemyselna 4, P.O. Box 25  
 82475 Bratislava 26 Post Code 82475  
 Tel : 00 421 2 5557 4622  
 Fax : 00 421 2 5557 1417  
 Email : [milan.kovac@vup.sk](mailto:milan.kovac@vup.sk)

**SPAIN****ESPAGNE****ESPANA****Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCIA**

Consejero Técnico  
 Secretaria de la Comision interministerial para la  
 ordenacion alimentaria  
 Agencia Espanola de Seguridad Alimentaria  
 Ministerio de Sanidad y Consumo  
 Alcala 56  
 28071 Madrid  
 Tel : 00 34 91 338 02 89  
 Fax : 00 34 91 338 08 03  
 Email : [fmittelbrunn@msc.es](mailto:fmittelbrunn@msc.es)

**Da Elisa REVILLA GARCIA**

Subdirectora General Adjunta  
 Subdireccion General de Planificacion Alimentaria  
 Direccion General de Industria Agroalimentaria y  
 Alimentacion  
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion  
 Paseo Infanta Isabel, 1  
 Despacho S-33  
 28071 – Madrid  
 Tel : 00 34 91 347 45 96  
 Fax : 00 34 91 347 57 28  
 Email : [erevilla@mapya.es](mailto:erevilla@mapya.es)

**SWAZILAND****Mme Dudu DUBE**

Senior Health Inspector  
 Ministry of Health and Social Welfare  
 PO Box 5  
 Mbabane  
 Tel : 00 268 404 2431  
 Fax : 00 268 404 2092

**SWEDEN****SUEDE****SUECIA****Mme Kerstin JANSSON**

Deputy Director  
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer Affairs  
 Food and Animal Division  
 S-103 33 Stockholm  
 Tel : 00 46 8 405 11 68  
 Fax : 00 46 8 206 496  
 Email : [kerstin.jansson@agriculture.ministry.se](mailto:kerstin.jansson@agriculture.ministry.se)

**Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG**

Codex Coordinator  
 National Food Administration  
 Box 622  
 S-751 26 Uppsala  
 Tel : 00 46 18 17 55 47  
 Fax : 00 46 18 10 58 48  
 Email : [codex@slv.se](mailto:codex@slv.se)

**SWITZERLAND – SUISSE - SUIZA****Mme Awilo OCHIENG PERNET**

Codex Alimentarius, sécurité alimentaire internationale et contacts internationaux y relatifs  
Office Fédéral de la Santé Publique  
Schwarzenburgstrasse 165  
CH-3003 Berne  
Tel : 00 41 31 322 00 41  
Fax : 00 41 31 322 95 74  
Email : [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**Mme Irina DU BOIS**

Nestec Ltd  
Avenue Nestlé 55  
CH-1800 Vevey  
Tel : 00 41 21 924 22 61  
Fax : 00 41 21 924 45 47  
Email : [irina.dubois@nestle.com](mailto:irina.dubois@nestle.com)

**Dr. Urs Klemm**

Sous-directeur  
Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne, Suisse  
Tél : 00 41-31-322 95 03  
Fax : 00 41-31-322 95 74  
Email : [urs.klemm@bag.admin.ch](mailto:urs.klemm@bag.admin.ch)

**TANZANIA - TANZANIE****Dr. Claude J S MOSHA**

Chief Standards Officer (Food Safety and Quality)  
Head, Agriculture and Food Section  
Codex Contact Point Officer  
Tanzania Bureau of Standards  
P. O. Box 9524 Dar es Salaam  
Tel : 00 255 741 324495  
Fax : 00 255 22 2450959  
E-mail: [cjmosha@yahoo.co.uk](mailto:cjmosha@yahoo.co.uk)

**THAILAND – THAILANDE - TAILANDIA****Dr. Utai PISONE**

Advisor  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadamnern Nok Avenue  
Bangkok 10200  
Tel : 00 662 6298974  
Fax : 00 662 282 6542  
Email : [acfspol@acfs.go.th](mailto:acfspol@acfs.go.th)

**Mlle Ghanyapak TANTIPIATPONG**

Vice Chairman of Food Processing Industry  
The Federation of Thai Industries  
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C  
4<sup>th</sup> Floor, 60 New Ratchadapisek Road, Klongtoey  
Bangkok 10110  
Tel : 00 662 229 4255 Ext 153  
Fax : 00 662 229 4941-2  
Email : [thaifood@thaifood.org](mailto:thaifood@thaifood.org)

**Mlle Sinenart PERMSAWAT**

Official (International Trade)  
Thai Food Processors Association  
170/21-22 9<sup>th</sup> Floor  
Ocean Tower 1 Bldg, New  
Rachadapisek Road, Klongtoey  
Bangkok 10110  
Tel : 00 662 261 26846  
Fax : 00 662 261 29967  
Email : [thaifood@thaifood.org](mailto:thaifood@thaifood.org)

**Mme Oratai SILAPANAPAPORN**

Assistant Director  
Office of Commodity and System Standards  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Rajadamnern Nok. Avenue  
Bangkok 10200  
Tel : 00 662 280 3887  
Fax : 00 662 280 3899  
Email : [oratai@acfs.go.th](mailto:oratai@acfs.go.th)

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA****Dr. ALEKSOSKI Blagoja**

Director  
Republic Institute for Health Protection  
50 Divizija 6  
1000 Skopje  
Tel : 00 389 2 3147 051 - Fax : 00 389 2 3223 354  
Email : [blagoja\\_al@yahoo.com](mailto:blagoja_al@yahoo.com)

**TOGO****Mr. Akotchayé Kokou AKOEGNON**

Point de contact Codex / Togo  
Chargé de liaison Codex / Togo  
Ministère de l'Agriculture, Elevage et Pêche  
ITRA / MAEP  
BP 1163 Lomé  
Tel : 00 228 225 4118 - Fax : 00 228 225 1559  
Email : [itra@cafe.tg](mailto:itra@cafe.tg)  
Email : [akoegnon\\_bona@yahoo.fr](mailto:akoegnon_bona@yahoo.fr)

**TUNISIA - TUNISIE****Mr. AMARA Meftah**

Directeur Général des Industries Alimentaires  
Ministère de l'Industrie et de l'Energie  
Rue n° 8011 Cité Montplaisir  
Tunis  
Tel : 00 216 71 289 562 - Fax : 00 216 71 789 159

**Mme HERMASSI Melika**

Chargée du Secrétariat du Comité Tunisien du Codex  
12, rue de l'Usine  
2035 La Charguia II  
Tel : 00 216 71 940 081 / 940 198 -  
Fax : 00 216 71 941 080  
Email : [codextunisie@email.ati.tn](mailto:codextunisie@email.ati.tn)

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -  
REINO UNIDO**

**Mr. Nick TOMLINSON**

Head of Chemical Safety Division  
Food Standards Agency  
Room 527  
Aviation House  
125 Kingsway  
London WC2B 6NH  
Tel : 00 44 207 276 8562 - Fax : 00 44 207 276 8564  
Email : [nick.tomlinson@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:nick.tomlinson@foodstandards.gsi.gov.uk)

**Mr. Michael WIGHT**

Head of European Union and International Strategy  
Food Standards Agency – Room 622  
Aviation House - 125 Kingsway  
London, WC2B 6NH  
Tel : 00 44 207 276 8183 - Fax : 00 44 207 276 8004  
Email : [michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk)

**UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

**Dr. F. Edward SCARBROUGH**

U.S. Manager for Codex  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue  
SW Room 4861 - South Building  
Washington, DC 20250  
Tel : 00 1 202 205 7760 - Fax : 00 1 202 720 3157  
Email : [ed.scarbrough@fsis.usda.gov](mailto:ed.scarbrough@fsis.usda.gov)

**Dr. Robert BRACKETT**

Director  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
Food and Drug Administration  
(HFS-1)  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740  
Tel : 00 1 301 436 1600 - Fax : 00 1 301 436 2668  
Email : [rbrackett@cfsan.fda.gov](mailto:rbrackett@cfsan.fda.gov)

**Dr. Catherine CARNEVALE**

Director, Office of Constituent Operations  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
Food and Drug Administration  
(HFS-550)  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740  
Tel : 00 1 301 436 1723 - Fax : 00 1 301 436 2618  
Email : [catherine.carnevale@cfsan.fda.gov](mailto:catherine.carnevale@cfsan.fda.gov)

**Mr. Steve HAWKINS**

U.S. Department of Agriculture  
Food Safety and Inspection Service  
Food Safety Policy Advisor  
1400 Independence Avenue, SW  
Room 1156 - South Building  
Washington, DC 20205  
Tel : 00 1 202 690 1022 - Fax : 00 1 202 690 3856  
Email : [stephen.hawkins@fsis.usda.gov](mailto:stephen.hawkins@fsis.usda.gov)

**Dr. H. Michael WEHR**

Codex Program Coordinator  
US Food and Drug Administration  
Center for Food Safety and Applied Nutrition  
Room 1B-003 Harvey Wiley Building  
5100 Paint Branch Parkway  
College Park, MD 20740  
Tel : 00 1 301 436 1724 - Fax : 00 1 301 436 2618  
Email : [michael.wehr@cfsan.fda.gov](mailto:michael.wehr@cfsan.fda.gov)

**Mr. Richard WHITE**

Office of the U.S. Trade Representative  
600 17<sup>th</sup> Street, NW  
Winder Bldg, Room 415  
Washington, DC 20508  
Tel : 00 1 202 395 9582 - Fax : 00 1 202 395 4579  
Email : [richard.white@ustr.cop.gov](mailto:richard.white@ustr.cop.gov)

**Mr. Raul GUERRERO**

2424 W. 131<sup>st</sup> Street  
Carmel IN 46032  
Tel : 00 1 317 844 4677 - Fax : 00 1 317 844 4677  
Email : [guerrero\\_raul\\_j@yahoo.com](mailto:guerrero_raul_j@yahoo.com)

**Mr. Jim ROZA**

Director of External Affairs  
Now Foods  
395 S. Glen Ellyn Road  
Bloomington, Ill 60108  
Tel : 00 1 630 545 9098 - Fax : 00 1 630 858 8656  
Email : [jim.roza@nowfoods.com](mailto:jim.roza@nowfoods.com)

**URUGUAY**

**Mme Estela QUEIROLO de TEALDI**

Premier Secrétaire  
Ambassade de l'Uruguay  
15, rue Le Sueur  
75116 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 45 00 81 37  
Email : [amburuquay.urugahia@fr.oleane.com](mailto:amburuquay.urugahia@fr.oleane.com)

**ZAMBIA – ZAMBIE**

**Mme Christabel MALIJANI**

Chief Policy Analyst (Food Safety)  
Ministry of Health  
Ndeke House  
PO Box 30205  
Lusaka  
Tel : 00 260 1 25 4067 - Fax : 00 260 1 25 3344

**PRESIDENT DE LA COMMISSION**

**Dr. Stuart SLORACH**

Deputy Director-General  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel : 00 46 18 17 55 94  
Fax : 00 46 18 10 58 48  
Email : [stsl@slv.se](mailto:stsl@slv.se)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES  
INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES  
INTERNACIONALES**

**IIF – IIR (Institut International du Froid –  
International Institute of Refrigeration)**

**Mr. Félix DEPLEDT**  
Institut International du Froid  
177, boulevard Maiesherbes  
75017 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 42 27 32 35  
Fax : 00 33 (0)1 47 63 17 98  
Email : [iifiir@iifiir.org](mailto:iifiir@iifiir.org)

**O.I.E. (Office International des Epizooties - World  
Organisation for Animal Health)**

**Dr. Jean-Luc ANGOT**  
Chef de Département  
12, rue de Prony  
75017 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88  
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87  
Email : [j-l.angot@oie.int](mailto:j-l.angot@oie.int)

**Dr. Francesco BERLINGIERI**  
Project Officer  
12, rue de Prony  
75017 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88  
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87  
Email : [f.berlingieri@oie.int](mailto:f.berlingieri@oie.int)

**OIV (Organisation Internationale de la Vigne et du  
Vin)**

**Mr. Jean-Claude RUF**  
Chef d'Unité « Œnologie-Nutrition et Santé-Méthodes  
d'analyse »  
18 rue d'Aguesseau  
75008 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 94  
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
Email : [jruf@oiv.int](mailto:jruf@oiv.int)

**Mr. Yann JUBAN**  
Adjoint au Directeur Général  
18 rue d'Aguesseau  
75008 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 82  
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
Email : [yjuban@oiv.int](mailto:yjuban@oiv.int)

**Mme Kate HARDY**  
Unité Droit et Réglementation  
18 rue d'Aguesseau  
75008 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80  
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
Email : [khardy@oiv.int](mailto:khardy@oiv.int)

**Mr. Ignacio SANCHEZ RECARTE**  
Unité Viticulture  
18 rue d'Aguesseau  
75008 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 80  
Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63  
Email : [isanchez@oiv.int](mailto:isanchez@oiv.int)

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES  
INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO  
GUBERNAMENTALES**

**49P (49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium)**

**Prof. Philip L. BEREANO**  
Co-Director - 49<sup>th</sup> Parallel Biotchnology Consortium  
3807 S. Mc Clellan Street  
Seattle, Washington 98144 (USA)  
Tel : 00 1 206 543 9037  
Fax : 00 1 206 543 8858  
Email : [pbereano@u.washington.edu](mailto:pbereano@u.washington.edu)

**AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit  
de l'Alimentation – European Food Law Association)**

**Mr. Guy VALKENBORG**  
Council member  
AEDA  
C/O Coutrelis et Associés  
235 rue de la Loi, bte 12  
B-1040 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 230 48 45  
Fax : 00 32 2 230 82 06  
Email : [guyvalkenborg@eas.be](mailto:guyvalkenborg@eas.be)

**CIAA (Confédération des Industries Agro-Alimentaire  
de l'UE)**

**Dr. Dominique TAEYMANS**  
Directeur  
Affaires Scientifiques et Réglementaires  
Avenue des Arts 43  
1040 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 514 1111  
Fax : 00 32 2 511 2905  
Email : [d.taeymans@ciaa.be](mailto:d.taeymans@ciaa.be)

**CONSUMERS INTERNATIONAL**

**Dr. Steve SUPPAN**  
Institute for Agriculture and Trade Policy  
2105 First Avenue South  
Minneapolis, MN, (USA)  
Tel : 00 16128703413  
Fax : 00 1628704846  
Email : [ssuppan@iatp.org](mailto:ssuppan@iatp.org)

**Sue DAVIES**

Which ? the UK's Consumers' Association  
2 Marylebone Road  
London NW1 4DF (Royaume-Uni)  
Tel : 00 44 2077707274  
Fax : 00 44 2077707666  
Email : [sue.davies@which.co.uk](mailto:sue.davies@which.co.uk)

**Mr. Bejon MISRA**

Chief Executive Officer (CEO)  
VOICE  
Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education  
441, Jungpura, Mathura Road - New Delhi 110014 (Inde)  
Tel : 00 91 11 24319078 & 80  
Fax : 00 91 11 24319081  
Email : [consumeralert@eth.net](mailto:consumeralert@eth.net)

**Ahmad AL-JAGHBEER**

National Society for Consumer Protection (NSCP)  
PO Box 926692  
11110 Amman (Jordanie)  
Tel : 00 962 6 515 3211  
Fax : 00 962 6 515 6983  
Email: [a.al-jaghbeer@sussex.ac.uk](mailto:a.al-jaghbeer@sussex.ac.uk)

**Dr Abul Rhaman BERRO**

Consumers of Lebanon  
PO Box 113 6689  
BEIRUT (Liban)  
Tel : 00 961 1 55 44 55  
Fax : 00 961 1 55 44 55  
Email : [info@ConsumersLebanon.org](mailto:info@ConsumersLebanon.org)

**Kamala DAWAR**

Decision-Making in the Global Market  
Programme Officer  
Consumers International  
Office for Developed and Transition Economies  
24 Highbury Crescent  
London N5 1RX (Royaume-Uni)  
Tel : 00 44 20 7226 6663  
Fax : 00 44 20 7354 0607  
E-mail: [kdawar@consint.org](mailto:kdawar@consint.org)

**Dr Mohammad OBEIDAT**

President  
National Society for Consumer Protection (NSCP)  
P.O Box 926692,  
11110 Amman, (Jordanie)  
Tel : 00 962 6 515 3211  
Fax : 00 962 6 515 6983  
Email: [msultan@ju.edu.jo](mailto:msultan@ju.edu.jo)

**Kamal RACHID**

Consumers of Lebanon  
P.O.Box: 113 6689,  
BEIRUT, (Liban)  
Tel: +961 1 55 44 55  
Fax: +961 1 55 44 55  
Email: [info@ConsumersLebanon.org](mailto:info@ConsumersLebanon.org)

**Tomasz ODZIEMCZYK**

Association of Polish Consumers  
6 Gizow Str.  
01-249 WARSAW, (Pologne)  
Tel : 00 48 22 634 0669  
Fax : 00 48 22 634 0667  
Email : [consumer@skp.pl](mailto:consumer@skp.pl)

**Marijana Loncar VELKOVA**

Organizacija na Potroshuvachi na Makedonija (OPM)  
Consumers' Organisation of Macedonia, U1. 'Vodnjanska'  
bb P.Fah 150,  
1000 Skopje, MACEDONIA(FYROM)  
Tel : 00 389 2 3113 265 & (2 )3212 440  
Fax : 00 389 2 3113 265  
Email : [opm@opm.org.mk](mailto:opm@opm.org.mk)

**Boris WOLF**

Decision-Making in the Global Market Programme  
Assistant  
Consumers International – Office for Developed and  
Transition Economies  
24 Highbury Crescent, London N5 1RX, UK  
Tel : 00 44 20 7226 6663  
Fax : 00 44 20 7354 0607  
E-mail: [bwolf@consint.org](mailto:bwolf@consint.org)

**CRN (Council for Responsible Nutrition)****Dr. John HATHCOCK**

Vice President, Scientific and International Affairs  
Council for Responsible Nutrition  
1828 L Street, NW, Suite 900  
Washington, DC 20036-5114 (USA)  
Tel : 00 1 202 776 7955 - Fax : 00 1 202 204 7980  
Email : [jhathcock@crnusa.org](mailto:jhathcock@crnusa.org)

**Prof. Mr. Mark LE DOUX**

President and Chief Executive Officer  
Natural Alternatives International Inc.  
1185 Linda Vista Drive  
San Marcos, CA 92069 (USA)  
Tel : 00 1 760 74474307 - Fax : 00 1 760 591 9637  
Email : [mledoux@nai-online.com](mailto:mledoux@nai-online.com)

**Mr. Mark MANSOUR**

Partner  
Morgan Lewis  
1111 Pennsylvania Avenue  
Washington, DC 20004 (USA)  
Tel : 00 1 202 739 6366 - Fax : 00 1 760 739 3001  
Email : [mmansour@morganlewis.com](mailto:mmansour@morganlewis.com)

**ICA (International Cooperative Alliance)****Mr. Kazuo Onitake**

Safety Policy Service  
Japanese Consumers' Cooperative Union  
Co-op Plaza  
3-29-8, Shibuya, Shibuyaku  
Tokyo, 150-8913  
Tel : 00 81 3 5778 8109 - Fax : 00 81 3 5778 8002  
Email : [kazuo.onitake@jccu.coop](mailto:kazuo.onitake@jccu.coop)

**ICGMA (International Council of Grocery  
Manufacturer Associations)**

**Dr. Mark NELSON**

Vice President, Scientific & Regulatory Policy  
International Council of Grocery Manufacturer  
Associations  
2401 Pennsylvania Avenue, NW  
Washington, DC 20037 (USA)  
Tel : 00 1 202 295 3955  
Fax : 00 1 202 337 4508  
Email : [mnelson@gmabrands.com](mailto:mnelson@gmabrands.com)

**IDF/FIL (International Dairy Federation)  
Fédération Internationale de Laiterie**

**Mr. Edward HOPKIN**

Director General  
International Dairy Federation  
Diamant Building  
80 boulevard Auguste Reyers  
B- 1030 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 733 9888 - Fax : 00 32 2 733 0413  
Email : [Ehopkin@fil-idf.org](mailto:Ehopkin@fil-idf.org)

**Mme Dominique BUREL**

Responsable Réglementation  
FIL France / ALF / CNIEL  
43, rue de Châteaudun  
75314 Paris Cedex 9 (France)  
Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15 - Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45  
Email : [dburel-alf@cniel.com](mailto:dburel-alf@cniel.com)

**IFCGA (International Federation of Chewing Gum  
Associations)**

**Mr. Jean SAVIGNY**

Counsel  
C/ - Keller & Heckman LLP  
Rue Blanche 26  
1060 Bruxelles (Belgique)  
Tel : 00 32 2 541 05 71 - Fax : 00 32 2 541 05 80  
Email : [savigny@khlaw.be](mailto:savigny@khlaw.be)

**IFU (International Federation of Fruit Juice  
Producers)**

**Mme Elisabetta ROMEO-VAREILLE**

Secretary-General  
23, boulevard des Capucines  
75002 Paris (France)  
Tel : 00 33 (0)1 47 42 82 80 - Fax : 00 33 (0)1 47 42 82 81  
Email : [ifu@wanadoo.fr](mailto:ifu@wanadoo.fr)

**NHF (National Health Federation)**

**Mr. Scott TIPS**

General Counsel  
National Health Federation  
PO Box 688  
Monrovia,  
California 91017 (USA)  
Tel : 00 1 626 357 2181 - Fax : 00 1 305 832 0388  
Email : [scott@rivieramail.com](mailto:scott@rivieramail.com)

**SECRETARIAT FAO/OMS**

**Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA**

Secretary, CAC  
FAO - Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 4390  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

**Mme Selma DOYRAN**

Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO - Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100 (Italie)  
Tel : 00 39 06 5705 5826  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [selma.doyran@fao.org](mailto:selma.doyran@fao.org)

**FAO**

**Mr. Ezzeddine BOUTRIF**

Chief  
Food Quality and Standards Service  
FAO - Rome (Italy)  
Tel : 00 39 06 5705 6156  
Fax : 00 39 06 5705 4593  
Email : [ezzeddine.boutrif@fao.org](mailto:ezzeddine.boutrif@fao.org)

**WHO**

**OMS**

**Dr. Wim H. Van ECK**

Senior Adviser Food Safety and Nutrition  
World Health Organization  
20 Avenue Appia  
1211 Genève 27 (Suisse)  
Tel : 00 41 22 791 3582  
Fax : 00 41 22 791 4807  
Email : [vaneckw@who.int](mailto:vaneckw@who.int)

**WHO/EMRO**

**Dr. Mohamed ELMI**

Regional Advisor  
Food and Chemical Safety  
Abdul Razzak Al-Sanhouri St  
PO Box 7608 Nasr City  
Cairo 11371 (Egypte)  
Tel : 00 202 276 5384  
Fax : 00 202 670 2492  
Email [elmim@emro.who.int](mailto:elmim@emro.who.int)

**LEGAL COUNSEL**  
**CONSEILLER JURIDIQUE**  
**ASESOR JURIDICO**

**FAO**

**Mr. Antonio TAVARES**

Juriste Principal

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

Rome 00100 (Italie)

Tel : 00 39 06 5705 51 32

Fax : 00 39 06 5705

Email : [antonio.tavares@fao.org](mailto:antonio.tavares@fao.org)

**FRENCH SECRETARIAT**  
**SECRETARIAT FRANCAIS**

**Mr. Pascal AUDEBERT**

Point Contact Français CODEX

SGCI

Carré Austerlitz

2, boulevard Diderot

75572 Paris Cedex 12 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03

Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04

Email : [pascal.audebert@sgci.gouv.fr](mailto:pascal.audebert@sgci.gouv.fr)

Email : [sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr](mailto:sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr)

**Mr. Christophe LEPRETRE**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.

251, rue de Vaugirard

75732 Paris Cedex 15 (France)

Tel : 00 33 (0)1 49 55 50 10

Fax : 00 33 (0)1 49 55 49 61

Email : [christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr](mailto:christophe.lepretre@agriculture.gouv.fr)

**Mlle Sophie CHARLOT**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
D.G.C.C.R.F.

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 63

Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37

Email : [sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr)

**Mlle Carole HUMBERT**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche  
et des Affaires Rurales - D.G.A.L.

251, rue de Vaugirard

75732 Paris Cedex 15 (France)

Tel : 00 33 (0)1 49 55 50 07

Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48

Email : [carole.humbert@agricultvre.gouv.fr](mailto:carole.humbert@agricultvre.gouv.fr)

**Mme Geneviève RAOUX**

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
D.G.C.C.R.F.

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13 (France)

Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68

Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37

Email : [genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr)

**PROJET DE PRINCIPES EN MATIÈRE D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE  
COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS  
(à l'étape 8 de la Procédure)**

### **1. CHAMP D'APPLICATION**

- a) Le présent document couvre l'application des principes en matière d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) et par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA), respectivement. Pour les questions ne relevant pas de la compétence du JECFA, ce document n'exclut pas la prise en compte éventuelle de recommandations émanant d'autres organes d'experts internationalement reconnus.
- b) Le présent document devrait être lu en relation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex*.

### **2. Le CCFAC et le JECFA**

- c) Le CCFAC et le JECFA reconnaissent que la communication entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques joue un rôle critique dans leurs activités d'analyse des risques.
- d) Le CCFAC et le JECFA devraient continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux comités.
- e) Le CCFAC et le JECFA devraient faire en sorte que leurs contributions au processus d'analyse des risques impliquent toutes les parties intéressées et soient entièrement transparentes et soigneusement documentées. Tout en respectant les préoccupations légitimes visant à préserver la confidentialité, les documents devraient être mis sans retard à la disposition de toutes les parties intéressées, sur demande.
- f) Le JECFA, en consultation avec le CCFAC, devrait poursuivre l'élaboration de critères de qualité minimale applicables aux données nécessaires pour effectuer des évaluations des risques. Le CCFAC utilise ces critères pour dresser la liste des substances prioritaires destinées au JECFA. Le Secrétariat du JECFA devrait vérifier si ces critères de qualité minimale ont été respectés lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire des réunions du JECFA.

### **3. Le CCFAC**

- g) Il incombe principalement au CCFAC de formuler des propositions concernant la gestion des risques, qui seront soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.
- h) Le CCFAC doit fonder ses recommandations à l'intention de la Commission du Codex Alimentarius sur les évaluations des risques, analyses de sécurité comprises<sup>1</sup>, effectuées par le JECFA sur des additifs alimentaires, des substances toxiques d'origine naturelle et des contaminants présents dans les aliments.
- i) Dans le cas où le JECFA a effectué une analyse de sécurité et où le CCFAC ou la Commission du Codex Alimentarius décide que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCFAC ou la Commission du Codex Alimentarius peut demander expressément au JECFA les avis scientifiques dont il (elle) a besoin pour prendre une décision concernant la gestion des risques.
- j) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés à des additifs alimentaires doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les Annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires.

---

<sup>1</sup> Par évaluation de la sécurité sanitaire, on entend un processus scientifique consistant: 1) à déterminer une dose sans effet observé pour un agent chimique, biologique ou physique, à partir d'études sur l'alimentation animale et d'autres considérations scientifiques; 2) à appliquer des facteurs de sécurité sanitaire pour déterminer une DJA ou une ingestion tolérable; et 3) à comparer la DJA ou l'ingestion tolérable à l'exposition probable à l'agent (définition provisoire destinée à être modifiée lorsque la définition du JECFA sera disponible).

- k) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius concernant la gestion des risques liés à des contaminants et à des substances toxiques présentes naturellement doivent être fondées sur les principes énoncés dans le préambule et les Annexes pertinents de la Norme générale Codex pour les contaminants et les substances toxiques présentes naturellement dans les denrées alimentaires.
- l) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius portant sur des dispositions relatives à la santé humaine et à la sécurité sanitaire des aliments figurant dans des normes alimentaires doivent être fondées sur des évaluations des risques effectuées par le JECFA et sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes*.
- m) Les recommandations du CCFAC à la Commission du Codex Alimentarius relatives à la gestion des risques doivent prendre en compte les incertitudes inhérentes à l'évaluation et les facteurs de sécurité décrits par le JECFA.
- n) Le CCFAC doit approuver des niveaux d'utilisation maximaux uniquement pour les additifs pour lesquels: 1) le JECFA a établi des normes d'identité et de pureté et 2) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques.
- o) Le CCFAC doit approuver des concentrations maximales uniquement pour les contaminants pour lesquels: 1) le JECFA a effectué une évaluation de la sécurité ou procédé à une évaluation quantitative des risques et 2) la concentration dans l'aliment peut être déterminée par des plans d'échantillonnage et des méthodes d'analyses appropriés, tels qu'adoptés par le Codex. Le CCFAC devrait tenir compte des capacités analytiques des pays en développement, sauf si des considérations de santé publique ne l'obligent à en décider autrement.
- p) Le CCFAC doit tenir compte des différences dans les modes d'alimentation régionaux et nationaux et de l'exposition d'origine alimentaire, telles qu'évaluées par le JECFA, pour recommander des niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou des concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.
- q) Avant de mettre définitivement au point ses propositions relatives aux concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le CCFAC doit demander l'avis du JECFA concernant la validité des données relatives à l'analyse et à l'échantillonnage, la répartition des concentrations de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments et d'autres aspects techniques et scientifiques pertinents, y compris l'exposition d'origine alimentaire, selon qu'il sera nécessaire pour fonder scientifiquement ses conseils au CCFAC.
- r) En établissant ses normes, codes d'usages et directives, le CCFAC doit indiquer clairement s'il s'appuie non seulement sur l'évaluation des risques du JECFA, mais aussi sur d'autres facteurs légitimes à prendre en compte pour garantir la protection de la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principes* et, si tel est le cas, en donner les raisons.
- s) En matière de communication sur les risques, le CCFAC attribue un rang de priorité aux substances soumises à l'examen du JECFA, en vue d'obtenir la meilleure évaluation des risques possible, et ce dans le but de définir des conditions d'emploi sûres pour les additifs alimentaires et de fixer des concentrations maximales admissibles ou des codes d'usages pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments.
- t) Pour établir sa liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le CCFAC doit tenir compte des éléments suivants :

- la protection du consommateur (risques pour la santé et risques de pratiques commerciales déloyales) ;
- le mandat du CCFAC ;
- le mandat du JECFA ;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement ;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables ;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler ;
- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international) ;
- les besoins et les préoccupations des pays en développement ; et
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

u) En soumettant des substances au JECFA, le CCFAC doit fournir des données de base et expliquer clairement les raisons de la désignation de la substance chimique pour évaluation.

v) Le CCFAC peut aussi mentionner une gamme d'options pour la gestion des risques, dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les risques et sur la réduction probable des risques associés à chaque option.

w) Le CCFAC demande au JECFA d'examiner toutes les méthodes et directives envisagées par le CCFAC pour évaluer les niveaux d'utilisation maximaux pour les additifs ou les concentrations maximales pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes. Le CCFAC présente cette requête dans le but d'obtenir l'avis du JECFA sur les limites, l'applicabilité et la mise en œuvre d'une méthode ou d'une directive.

#### 4. Le JECFA

x) Il incombe principalement au JECFA d'effectuer les évaluations des risques sur lesquelles le CCFAC et, en dernier ressort, la Commission du Codex Alimentarius, fondent leurs décisions concernant la gestion des risques.

y) Les experts scientifiques du JECFA devraient être sélectionnés en fonction de leur compétence et de leur indépendance, en s'assurant que toutes les régions sont représentées.

z) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir au CCFAC des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques qui comprennent les quatre composantes de l'évaluation des risques telles qu'elles ont été définies par la Commission du Codex Alimentarius et des évaluations de la sécurité qui puissent servir de base aux décisions du CCFAC en matière de gestion des risques. Pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le JECFA devrait déterminer dans la mesure possible les risques associés à diverses doses ingérées. Étant donné, toutefois, le manque de données adéquates, notamment sur l'homme, cela ne devrait être possible, dans un avenir prévisible, que dans un petit nombre de cas. Pour les additifs, le JECFA devrait continuer d'utiliser le processus d'évaluation de la sécurité sanitaire pour établir des DJA.

aa) Le JECFA devrait s'efforcer de fournir des évaluations quantitatives des risques et des évaluations de la sécurité des additifs alimentaires, des contaminants et des substances toxiques naturellement présentes qui soient fondées sur la science et transparentes.

bb) Le JECFA devrait fournir au CCFAC des informations sur la faisabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population en général et pour des groupes particuliers et déterminer dans la mesure possible les risques potentiels pour les groupes de population les plus vulnérables (enfants, femmes en âge de procréer, personnes âgées, par exemple).

cc) Le JECFA devrait aussi s'efforcer de fournir au CCFAC les normes d'identité et de pureté indispensables pour évaluer les risques associés à l'utilisation des additifs.

dd) Le JECFA devrait s'efforcer de fonder ses évaluations des risques sur des données mondiales, y compris des données en provenance de pays en développement. Ces données devraient inclure des données de surveillance épidémiologique et des résultats d'études sur l'exposition.

- ee) Le JECFA est chargé d'évaluer l'exposition aux additifs, aux contaminants et aux substances toxiques naturellement présentes.
- ff) En évaluant l'ingestion d'additifs ou de contaminants et de substances toxiques naturellement présentes dans les aliments dans le cadre de ses évaluations des risques, le JECFA devrait tenir compte des différences régionales en matière d'alimentation.
- gg) Le JECFA devrait donner au CCFAC des avis scientifiques sur la validité et la distribution des données concernant les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans les aliments qui ont été utilisées pour les évaluations de l'exposition et fournir des détails sur l'ampleur de la contribution d'aliments spécifiques à l'exposition, qui permettront au CCFAC de prendre des mesures ou de proposer des options appropriées en matière de gestion des risques.
- hh) Le JECFA devrait préciser au CCFAC l'ampleur et la cause des incertitudes inhérentes à ses évaluations des risques. En faisant part de ces informations, le JECFA devrait fournir au CCFAC une description de la méthodologie et des procédures qui lui auront permis de mesurer l'incertitude de son évaluation des risques.
- ii) Le JECFA devrait indiquer au CCFAC la base de toutes les hypothèses utilisées pour évaluer les risques, y compris les hypothèses par défaut rendant compte des incertitudes.
- jj) La contribution du JECFA aux travaux du CCFAC se limite à la présentation de ses délibérations et des conclusions de ses évaluations des risques et de la sécurité sanitaire d'une manière complète et transparente. La communication par le JECFA de ses évaluations des risques ne devrait pas inclure les conséquences de ses analyses sur le commerce, ni d'autres conséquences ne concernant pas la santé publique. Si le JECFA inclut des évaluations des risques liés à de nouvelles options en matière de gestion des risques, il devrait veiller à ce qu'elles soient conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius et aux Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.
- kk) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA travaille en coopération étroite avec le CCFAC pour faire en sorte que les priorités du CCFAC en matière de gestion des risques soient prises en compte en temps utile. Pour ce qui concerne les additifs alimentaires, le secrétariat du JECFA devrait normalement placer au premier rang des priorités les substances auxquelles une DJA provisoire ou une valeur équivalente a été attribuée. Devraient venir au deuxième rang les additifs alimentaires ou groupes d'additifs qui ont déjà été évalués et pour lesquels une DJA, ou une valeur équivalente, a été fixée, si l'on dispose pour eux de nouvelles données. Le troisième rang de priorité devrait être attribué normalement aux additifs alimentaires qui n'ont pas encore été évalués. En ce qui concerne les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui présentent à la fois un risque important pour la santé publique et un problème réel ou potentiel pour le commerce international.
- ll) Pour établir l'ordre du jour d'une réunion du JECFA, le secrétariat du JECFA devrait donner la priorité aux substances qui posent ou pourraient poser des problèmes dans le commerce international ou qui présentent un caractère d'urgence ou un risque imminent pour la santé publique.

**PROJET DE POLITIQUE DU CCFAC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX  
CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES  
D'ALIMENTS  
(à l'étape 8 de la Procédure)**

## **INTRODUCTION**

1. Il n'est pas nécessaire de fixer des limites maximales (LM) pour toutes les denrées alimentaires qui contiennent un contaminant ou une toxine. Le préambule de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments énonce à la section 1.3.2 que « on ne fixera de limites maximales que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant considéré risque d'être présent dans des proportions suffisantes pour constituer un risque, compte tenu de l'exposition totale du consommateur. Ces limites seront fixées de manière que le consommateur soit correctement protégé. » Établir des normes pour des aliments qui sont rarement consommés nécessiterait des activités de mise en œuvre effective qui n'auraient pas de résultats notables pour la santé.

2. L'évaluation de l'exposition est un des quatre éléments de l'évaluation des risques s'inscrivant dans le cadre de l'analyse des risques adopté par le Codex comme base de tous les processus d'établissement des normes. L'estimation de la contribution d'aliments ou de groupes d'aliments spécifiques à l'exposition totale à un contaminant, en fonction d'un seuil de risque sanitaire quantifié (DJTP, DHTP), fournit d'autres informations nécessaires pour établir des priorités dans la gestion des risques que présentent des aliments ou des groupes d'aliments spécifiques. L'évaluation de l'exposition doit être définie par des politiques claires élaborées par le Codex dans le but d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions en matière de gestion des risques.

3. L'objet de la présente annexe est d'indiquer les étapes de la sélection et de l'analyse par le JECFA des données sur les contaminants, quand le JECFA doit effectuer à la demande du CCFAC une évaluation de l'exposition d'origine alimentaire.

4. Les composantes ci-après présentent les aspects des évaluations par le JECFA de l'exposition aux contaminants et aux toxines qui contribuent à assurer la transparence et la cohérence des évaluations des risques reposant sur une base scientifique. Les évaluations de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments sont effectuées par le JECFA à la demande du CCFAC. Ce dernier prend ces informations en considération lorsqu'il examine les options de gestion des risques et formule des recommandations concernant les contaminants et les toxines présents dans les aliments.

### **1. ESTIMATION DE L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE A UN CONTAMINANT OU UNE TOXINE PRESENT(E) DANS DES ALIMENTS OU DES GROUPES D'ALIMENTS**

5. Le JECFA utilise les données des États membres et celles du programme GEMS/Food sur les systèmes d'analyse en laboratoire des niveaux de contaminants dans les aliments et des quantités d'aliments consommés, pour estimer l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou une toxine. Le résultat est exprimé en pourcentage de l'apport tolérable (DJTP, DHTP ou tout autre point de référence toxicologique approprié). En ce qui concerne les substances cancérigènes pour lesquelles il n'existe pas de seuil précis, le JECFA utilise les données disponibles sur l'apport alimentaire, associées aux données sur le pouvoir cancérigène pour estimer les risques potentiels pour la population.

6. Les concentrations médianes/moyennes de contaminants dans les denrées alimentaires sont déterminées sur la base des données fournies par les pays ou provenant d'autres sources. Ces données sont associées aux informations disponibles pour les régimes régionaux du système GEMS/Food afin d'établir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire pour chaque région. Le JECFA fournit une estimation de celui des régimes alimentaires régionaux GEMS/Food qui risque le plus de se rapprocher ou de dépasser l'apport tolérable.

7. Dans certains cas, le JECFA peut utiliser les données nationales disponibles sur les contaminants et sur la consommation alimentaire individuelle pour établir des estimations plus précises de l'exposition d'origine alimentaire totale, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants.

8. Le JECFA effectue des évaluations de l'exposition à la demande du CCFAC en se fondant sur les régimes régionaux du système GEMS/Food et, le cas échéant, sur les données disponibles relatives à la consommation nationale pour estimer l'impact sur l'exposition d'origine alimentaire des concentrations maximales de substitution proposées et informer le CCFAC de ces options en matière de gestion des risques.

## **2. IDENTIFICATION DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS QUI CONTRIBUENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU À UNE TOXINE**

9. À partir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire, le JECFA détermine les aliments ou les groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à cette exposition d'après les critères établis par le CCFAC pour sélectionner les groupes d'aliments qui contribuent à l'exposition.

10. Le CCFAC fixe les critères de sélection des aliments ou des groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine. Ces critères reposent sur le pourcentage de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) représenté par un aliment ou un groupe d'aliments donnés et sur le nombre de régions géographiques (définies dans les régimes régionaux GEMS/Food) pour lesquels l'exposition d'origine alimentaire dépasse ce pourcentage.

11. Ces critères sont les suivants:

(a) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 10 pour cent<sup>2</sup> de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food.

*ou*

(b) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 5 pour cent<sup>1</sup> de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans au moins deux régimes régionaux GEMS/Food.

*ou*

(c) Les aliments ou groupes d'aliments qui peuvent avoir un impact significatif sur l'exposition de groupes particuliers de consommateurs, même s'il ne dépasse pas 5 pour cent de l'exposition d'origine alimentaire totale (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food. Ceux-ci seront examinés au cas par cas.

## **3. ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DISTRIBUTION POUR LES CONCENTRATIONS DU CONTAMINANT DANS DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS SPÉCIFIQUES (*en même temps que la composante 2 ou étape successive*)**

12. Le CCFAC peut demander au JECFA d'utiliser les données analytiques disponibles sur les teneurs en contaminant ou en toxine dans les aliments ou les groupes d'aliments identifiés comme contribuant de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire, pour établir des courbes de distribution pour les concentrations de contaminants dans des aliments spécifiques. Le CCFAC prendra en compte ces informations pour examiner les options de gestion des risques et, le cas échéant, pour proposer les plus faibles niveaux de contaminants ou de toxines qui puissent être obtenus dans les aliments à l'échelle mondiale.

13. Dans l'idéal, le JECFA devrait utiliser des données unitaires provenant d'échantillons composites ou des données analytiques globales pour établir ces courbes de distribution. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données globales seront utilisées (par exemple l'écart standard moyen et géométrique). Toutefois, les méthodes utilisées pour établir les courbes de distribution à partir de données globales devront être validées par le JECFA.

14. En soumettant les courbes de distribution au CCFAC, le JECFA devrait, dans la mesure du possible, donner un aperçu général de l'éventail de contamination des aliments (valeur maximale et valeur aberrante) et de la proportion des aliments ou groupes d'aliments qui contiennent des contaminants ou des toxines à ces concentrations.

---

<sup>1</sup> Arrondi au plus proche 0,1 pour cent

#### **4. ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DES PRATIQUES DE PRODUCTION SUR LES CONCENTRATIONS DE CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS** *(en même temps que la composante 2 ou étape successive)*

15. Le CCFAC peut demander au JECFA d'examiner l'incidence potentielle des différentes pratiques agricoles et pratiques de production sur les concentrations de contaminants dans les aliments dans la mesure où des données scientifiques sont disponibles pour étayer ces évaluations. Le CCFAC prend ces informations en compte lorsqu'il examine les options de gestion des risques et propose des codes d'usages.

16. Compte tenu de ces informations, le CCFAC propose des décisions en matière de gestion des risques. Pour les affiner, le CCFAC pourra demander au JECFA d'entreprendre une deuxième évaluation pour examiner des scénarios d'exposition spécifiques reposant sur les options de gestion des risques proposés. Le JECFA devra poursuivre l'élaboration de la méthodologie d'évaluation de l'exposition potentielle aux contaminants en fonction des options de gestion des risques proposés.

**PROJET DE CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX**

Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un code d'usages ou un texte apparenté relevant de son mandat, il doit examiner en premier lieu les priorités fixées par la Commission dans le plan stratégique, les résultats de l'examen critique effectué par le Comité exécutif et la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit aussi évaluer la proposition par rapport aux critères stipulés ci-après.

Si la proposition ne relève pas du mandat du Comité, elle doit être présentée par écrit à la Commission, accompagnée, au besoin, de propositions d'amendements au mandat du Comité.

**CRITÈRES*****Critère général :***

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

***Critères applicables aux questions générales :***

- (a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.
- (b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.
- (c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) .

***Critères applicables aux produits :***

- (a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays.
- (b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.
- (c) Potentiel commercial aux plans international ou régional.
- (d) Aptitude du produit à la normalisation.
- (e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.
- (f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.
- (g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

## **AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL PHYSIQUES**

### **INTRODUCTION**

Les groupes de travail sont créés pour s'acquitter de tâches spécifiques, sont ouverts à tous les membres, ils tiennent compte des problèmes rencontrés pour la participation des pays en voie de développement et ils ne sont établis que là où un consensus existe au sein du Comité pour ce faire et que d'autres stratégies ont été étudiées.

Le Règlement intérieur et les lignes directrices régissant le fonctionnement d'un Comité du Codex s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux groupes de travail que ce Comité établit, sauf indication contraire dans les Lignes directrices ci-après.<sup>1</sup>

Les lignes directrices applicables aux groupes de travail physiques (ci-après, "groupe de travail") des Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux établis par les Comités de coordination régionaux et les groupes spéciaux intergouvernementaux.

### **COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

#### **MEMBRES**

Les membres d'un groupe de travail notifient leur participation au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Quand il établit un groupe de travail, un Comité du Codex devrait s'assurer, autant que possible, que la participation est représentative des membres de la Commission.

#### **OBSERVATEURS**

Les observateurs devraient notifier au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité leur souhait de participer à un groupe de travail. Les observateurs peuvent participer à toutes les sessions et activités d'un groupe de travail, à moins que les membres du Comité n'en décident autrement.

### **ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS**

Un Comité du Codex peut décider que le groupe de travail sera dirigé par le secrétariat du gouvernement hôte, ou par un autre membre de la Commission, qui se sera porté volontaire pour assumer cette responsabilité et qui aura été accepté par le Comité (ci-après "l'Hôte").

#### **PRÉSIDENCE**

Il incombe à l'Hôte de désigner la personne qui présidera le groupe de travail.

Pour effectuer ce choix, l'Hôte peut avoir recours, le cas échéant, aux *Critères du Codex pour la désignation des Présidents*<sup>2</sup>.

#### **SECRÉTARIAT**

L'Hôte est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat, pour le groupe de travail et devrait remplir toutes les exigences acceptées par le Comité, lors de la création du groupe de travail.

### **FONCTION ET MANDAT**

Le mandat du groupe de travail devra être établi par le Comité en session plénière, être limité à la tâche pour

---

<sup>1</sup> Les dispositions des "Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux", des "Lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux" et des "Lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex ou de Groupes intergouvernementaux spéciaux" sont particulièrement pertinentes à ce propos.

<sup>2</sup> Voir ALINORM 04/27/5 – Annexe IV. Ces critères ont été adoptés au cours de la 27<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius et seront ajoutés à la prochaine édition du Manuel de Procédure.

laquelle il a été créé et, en principe, ne doit pas être modifié ultérieurement.

Le mandat devra définir avec précision le(s) objectif(s) à atteindre avec la création du groupe de travail et la(les) langue(s) à utiliser. Des services d'interprétation et de traduction devraient être fournis dans toutes les langues du Comité, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le mandat indique clairement le délai dans lequel les travaux devront s'achever.

Les propositions/recommandations d'un groupe de travail sont présentées au Comité pour discussion. Elles ne lient pas le Comité.

Le groupe de travail est dissous après que le travail prévu a été achevé, ou quand le délai imparti pour le travail a expiré ou à tout autre moment, si le Comité du Codex qui l'a établi, en décide.

Aucune décision au nom du Comité, ni aucun vote, que ce soit sur des points de fond ou de procédure, ne peut avoir lieu dans un groupe de travail.

## **SESSIONS**

### ***DATE***

Une réunion d'un groupe de travail peut avoir lieu à tout moment, entre deux sessions ou dans le cadre de la session du Comité qui l'a établi.

Quand il se réunit entre deux sessions du Comité, la réunion du groupe de travail doit être organisée d'une façon telle que les pays et les autres parties intéressées qui ne font pas partie du groupe de travail puissent faire des commentaires sur les propositions que le groupe de travail pourrait soumettre au Comité.

Quand il se réunit au cours d'une session d'un Comité, un groupe de travail devrait être programmé de telle sorte que la participation de toutes les délégations présentes à la session soit possible.

### ***AVIS DE RÉUNION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE***

Les réunions d'un groupe de travail sont convoquées par le Président désigné par l'Hôte.

Si le groupe de travail doit se réunir entre deux sessions du Comité, l'avis de réunion du groupe de travail et l'ordre du jour provisoire devront être préparés, traduits et diffusés par l'Hôte. Il devra être envoyé à tous les membres et observateurs, qui ont exprimé le désir d'assister à la réunion. Ces documents devraient être diffusés aussi longtemps avant la réunion que possible.

### ***ORGANISATION DES TRAVAUX***

Les commentaires écrits devront être diffusés par le secrétariat de l'Hôte à toutes les personnes concernées.

### ***PRÉPARATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS***

Le secrétariat de l'Hôte devrait diffuser les documents au moins deux mois avant l'ouverture de la réunion.

Un document pour la réunion préparé par des participants devrait être envoyé au secrétariat de l'Hôte, suffisamment à l'avance.

## **CONCLUSIONS**

Le secrétariat de l'Hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au Secrétariat conjoint FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Les conclusions des groupes de travail, sous la forme d'un document de discussion ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le Secrétariat conjoint FAO/OMS à tous les Points de contact avec le Codex, ainsi qu'aux observateurs, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.

Le Secrétariat conjoint FAO/OMS devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du Comité du Codex.

Par l'intermédiaire de son Président, le groupe de travail fait rapport sur l'état d'avancement de son travail à la prochaine session du Comité qui a établi ce groupe de travail.

## AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES

### INTRODUCTION

La recherche d'un large consensus et d'une plus grande acceptabilité des normes du Codex exigent la collaboration de tous les membres du Codex et une participation active des pays en développement.

Des efforts particuliers sont nécessaires pour augmenter la participation des pays en développement aux Comités du Codex, en intensifiant l'utilisation des communications par écrit, en particulier la participation à distance par courriel, par Internet et par d'autres techniques modernes, dans le cadre des travaux entre les réunions de Comités.

Les Comités du Codex, quand ils décident d'entreprendre un travail entre les sessions, devraient donner leur préférence à la création de groupes de travail électroniques.

Le Règlement intérieur et les lignes directrices régissant le fonctionnement d'un Comité du Codex s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux groupes de travail électroniques que ce Comité établit, sauf indication contraire dans les Lignes directrices ci-après.<sup>3</sup>

Les lignes directrices applicables aux groupes de travail électroniques des Comités du Codex, décrites dans cette section, s'appliquent également à ceux établis par les Comités de coordination régionaux et les groupes spéciaux intergouvernementaux.

### COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL ELECTRONIQUES

#### MEMBRES

Les membres d'un groupe de travail électronique notifient leur participation au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Lorsqu'il établit un groupe de travail électronique, un Comité du Codex devrait s'assurer, autant que possible, que sa composition est représentative des membres de la Commission.

#### OBSERVATEURS

Les observateurs devraient notifier au président du Comité du Codex et au secrétariat du pays hôte du Comité leur souhait de participer à un groupe de travail électronique. Les observateurs peuvent participer à toutes les activités d'un groupe de travail électronique, à moins que les membres du Comité n'en décident autrement.

#### ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

Un Comité du Codex peut décider que le groupe de travail électronique sera dirigé par le secrétariat du gouvernement hôte, ou par un autre membre de la Commission, qui se sera porté volontaire pour assumer cette responsabilité et qui aura été accepté par le Comité (ci-après "l'Hôte"). L'Hôte doit être avisé de la participation à un groupe de travail électronique par les membres du Codex par l'intermédiaire de leurs Points de contact avec le Codex et par les organisations dotées du statut d'observateur.

#### CONDUITE

L'Hôte est responsable de la conduite du groupe de travail électronique, pour lequel il a été désigné.

L'activité d'un groupe de travail électronique se déroule exclusivement par voie électronique.

---

<sup>3</sup> Les dispositions des "Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de Comités du Codex et de Groupes intergouvernementaux spéciaux", des "Lignes directrices sur le déroulement des réunions de Comités du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux", des "Lignes directrices destinées aux présidents de Comités du Codex ou de Groupes intergouvernementaux spéciaux" et des "Lignes directrices sur les groupes de travail physiques" sont particulièrement pertinentes à ce propos.

**SECRETARIAT**

L'Hôte est chargé de fournir au secrétariat du groupe de travail électronique tous les services nécessaires à son fonctionnement, notamment l'équipement INTERNET, et devrait remplir tous les exigences acceptées par le Comité, lors de la création du groupe de travail.

**FONCTION ET MANDAT**

Le mandat du groupe de travail électronique devra être établi par le Comité en session plénière, être limité à la tâche pour laquelle il a été créé et, en principe, ne doit pas être modifié ultérieurement.

Le mandat devra définir avec précision le(s) objectif(s) à atteindre avec la création du groupe de travail électronique et la(les) langue(s) à utiliser. Des services d'interprétation et de traduction devraient être fournis dans toutes les langues du Comité, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le mandat indique clairement le délai dans lequel les travaux devront s'achever.

Le groupe de travail électronique est dissous après que le travail prévu a été achevé, ou quand le délai imparti pour le travail a expiré ou à tout autre moment, si le Comité du Codex qui l'a établi, en décide.

Aucune décision au nom du Comité, ni aucun vote, que ce soit sur des points de fond ou de procédure, ne peut avoir lieu dans un groupe de travail électronique.

**AVIS DE GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

Un avis mentionnant le début de l'activité d'un groupe de travail électronique et le programme de travail devra être préparé, traduit et diffusé par l'Hôte à tous les Membres et observateurs, qui auront exprimé le désir de participer.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

La diffusion des projets de documents et les appels à commentaires devront inclure une demande de fourniture des noms, qualités et adresses de courrier électronique de toutes les personnes désireuses de participer à l'activité du groupe de travail électronique.

Les commentaires des participants sont transmis exclusivement sous forme électronique. Ces documents sont diffusés par l'Hôte à toutes les personnes intéressées.

Un participant devrait être informé des contributions de tous les autres.

Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présenté par l'Hôte à chaque session du Comité du Codex qui l'aura établi, indiquant le nombre de pays ayant envoyé une contribution. Un recueil de ces contributions devrait être disponible.

**PRÉPARATION ET DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION**

La documentation devrait être envoyée au secrétariat de l'Hôte, suffisamment à l'avance.

L'Hôte est responsable de la diffusion de toute la documentation fournie par un participant au cours de l'activité d'un groupe de travail électronique à tous les autres participants du groupe de travail électronique.

Les contraintes d'ordre technique devraient être prises en compte (tailles et formats des fichiers, limites de bande passante,...) et un soin particulier devrait être accordé à la diffusion la plus large de la documentation disponible.

**CONCLUSIONS**

Le secrétariat de l'Hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au Secrétariat conjoint FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du Comité.

Les conclusions des groupes de travail électroniques, sous la forme d'un document de discussion ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le Secrétariat conjoint FAO/OMS à tous les Points de contact avec le Codex, ainsi qu'aux observateurs, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.

Le Secrétariat conjoint FAO/OMS devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du Comité du Codex qui a établi le groupe de travail.

**PRINCIPES REVISES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU  
CODEX ALIMENTARIUS**

**1. BUT**

La collaboration avec les Organisations internationales non gouvernementales est destinée à permettre à la Commission du Codex Alimentarius d'obtenir desdites organisations des renseignements et des avis autorisés ainsi que l'assistance de spécialistes et de permettre aux organisations qui représentent des secteurs importants de l'opinion publique et qui font autorité en matière professionnelle et technique dans les domaines de leur compétence d'exprimer les points de vue de leurs membres et de jouer un rôle approprié en assurant l'harmonisation des intérêts intersectoriels entre les divers organismes sectoriels concernés dans un pays, une région ou à l'échelon mondial. Les dispositions qui seront prises avec lesdites organisations viseront à permettre à la Commission du Codex Alimentarius de réaliser ses objectifs, en obtenant des Organisations internationales non gouvernementales le maximum de coopération pour l'exécution de son programme.

**2. TYPE DE RELATIONS**

Une seule catégorie de relations sera reconnue, à savoir le "statut d'observateur"; tous les autres contacts, y compris les relations de travail, seront considérés comme informels.

**3. ORGANISATIONS POUVANT ÊTRE ADMISES AU « STATUT D'OBSERVATEUR »**

1. Les organisations suivantes pourront être admises au « statut d'observateur » :
  - Organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif, d'un statut consultatif spécial ou d'un statut de liaison auprès de la FAO ;
  - Organisations internationales non gouvernementales ayant établi des relations officielles avec l'OMS; et
  - Organisations internationales non gouvernementales qui :
    - a) ont une structure et un champ d'activité de caractère international, sont représentatives du domaine spécialisé où elles exercent leurs activités ;
    - b) s'occupent de questions qui coïncident en partie ou en totalité avec le domaine d'activité de la Commission ;
    - c) ont des buts et des objectifs conformes aux Statuts de la Commission du Codex Alimentarius ;
    - d) ont un organe directeur et un Secrétariat permanents, des représentants dûment habilités, et une procédure et un mécanisme leur permettant de communiquer avec leurs membres dans les différents pays. Leurs membres doivent avoir le droit de vote en ce qui concerne les politiques à suivre ou actions à mener ou doivent disposer d'autres mécanismes appropriés pour exprimer leur opinion ; et
    - e) ont été créées au moins trois ans avant leur demande d'admission au statut d'observateur.
2. Aux fins du paragraphe (a), les organisations internationales non gouvernementales sont considérées comme ayant « une structure et un champ d'activité de caractère international » si elles comptent des membres et exercent des activités dans au moins trois pays. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent, après avis du Comité exécutif, octroyer le statut d'observateur à des organisations qui ne remplissent pas cette exigence s'il est évident, d'après leur demande d'admission, qu'elles apporteront une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius.

#### **4. PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DU « STATUT D'OBSERVATEUR »**

##### **4.1 ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTEES D'UN STATUT AUPRES DE LA FAO ET/OU AYANT DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

Le "statut d'observateur" sera accordé aux organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif, du statut consultatif spécial ou du statut de liaison auprès de la FAO ou les Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations officielles avec l'OMS qui informeront le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius de leur désir de participer régulièrement aux travaux de la Commission ou de l'un ou de l'ensemble des organes subsidiaires de la Commission<sup>4</sup>. Elles peuvent également demander à être invitées à participer à des sessions spécifiques de la Commission ou de ses organes subsidiaires de manière ponctuelle.

##### **4.2 ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES NON DOTEES D'UN STATUT AUPRES DE LA FAO ET N'AYANT PAS DE RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS**

Avant l'établissement, sous quelque forme que ce soit, de relations avec une organisation non gouvernementale, celle-ci doit fournir au Secrétaire de la Commission les informations énoncées à l'Annexe aux présentes procédures.

Le Secrétaire de la Commission vérifie que les informations fournies par l'organisation sont complètes et procède également à une première évaluation pour déterminer si l'organisation semble répondre aux exigences visées à la section 3 des présents Principes. En cas de doute, il consulte le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS et peut, le cas échéant, chercher à obtenir des informations complémentaires et des précisions de la part de l'organisation.

Si les résultats de la vérification et de l'évaluation mentionnées dans le paragraphe précédent sont satisfaisants, le Secrétaire de la Commission soumet au Comité exécutif, pour avis, la demande d'admission et toutes les informations pertinentes communiquées par l'organisation requérante, conformément à l'article VIII.6 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

Le Secrétaire de la Commission transmet aux Directeurs généraux la demande d'admission, l'ensemble des informations pertinentes communiquées par l'organisation requérante ainsi que l'avis du Comité exécutif, afin que ceux-ci décident s'il convient ou non d'octroyer le statut d'observateur à une organisation. En cas de rejet d'une demande d'admission, aucune nouvelle demande émanant de la même organisation ne peut en principe être examinée dans les deux ans qui suivent la décision des Directeurs généraux concernant la demande initiale.

Le Secrétaire de la Commission informe chaque organisation de la décision des Directeurs généraux concernant leur demande d'admission et communique une explication écrite de cette décision en cas de refus.

Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions.

#### **5. PRIVILÈGES ET OBLIGATIONS**

Les organisations internationales non gouvernementales admises au statut d'observateur auront les privilèges et obligations suivants :

##### **5.1 PRIVILÈGES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AU « STATUT D'OBSERVATEUR »**

Les organisations admises au statut d'observateur :

a) peuvent se faire représenter aux sessions de la Commission par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par le Secrétaire de la Commission, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à la Commission par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du Président<sup>5</sup>;

<sup>4</sup> Le terme « organes subsidiaires » désigne tout organe créé en application de l'Article IX du Règlement intérieur de la Commission.

<sup>5</sup> Le fait, pour une organisation internationale non gouvernementale, d'être invitée à une réunion du Codex et d'y être représentée par un observateur n'implique pas l'octroi d'un statut différent de celui dont elle bénéficie déjà.

b) peuvent se faire représenter aux sessions d'organes subsidiaires spécifiés par un observateur (sans droit de vote) qui pourra être accompagné de conseillers; avoir communication, par les Secrétaires des organes subsidiaires spécifiés, avant l'ouverture de la session, de tous les documents de travail et notes d'information; communiquer leurs vues à ces organes par écrit et in extenso; et participer aux discussions sur invitation du Président<sup>2</sup> ;

c) peuvent être invitées par les Directeurs généraux à participer à des réunions ou à des séminaires organisés dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires portant sur des sujets qui relèvent du domaine dont elles s'occupent; lorsqu'elles n'y participent pas, elles peuvent exposer, par écrit, leurs vues à ces réunions ou séminaires ;

d) reçoivent les documents et les renseignements concernant les réunions relatives à des questions sur lesquelles elles se sont mises d'accord avec le Secrétariat ;

e) peuvent, sous la responsabilité de leur organe directeur, soumettre à la Commission des exposés écrits, rédigés dans l'une des langues de la Commission ; le Secrétaire peut communiquer ces exposés à la Commission ou au Comité exécutif, selon le cas.

## **5.2 OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES ADMISES AU « STATUT D'OBSERVATEUR »**

Les organisations admises au statut d'observateur s'engagent :

a) à coopérer pleinement avec la Commission du Codex Alimentarius à la réalisation des objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ;

b) à déterminer avec le Secrétariat les moyens de coordonner les travaux dans le domaine du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, afin d'éviter les doubles emplois ;

c) à contribuer, dans toute la mesure du possible et à la demande des Directeurs généraux, à mieux faire connaître et comprendre la Commission du Codex Alimentarius et le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en organisant à cet effet des discussions appropriées ou en utilisant toute autre forme de publicité ;

d) à adresser au Secrétaire de la Commission, sous réserve de réciprocité, leurs rapports et publications concernant des questions couvrant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission ;

e) à tenir le Secrétaire de la Commission au courant des modifications apportées à leur structure et à leur composition, des changements importants apportés à leur secrétariat, ainsi que de toute autre modification relative aux informations fournies en vertu de l'Annexe aux présent Principes.

## **6. RÉVISION DU « STATUT D'OBSERVATEUR »**

Les Directeurs généraux peuvent mettre fin aux arrangements octroyant le statut d'observateur qu'ils n'estiment plus nécessaires ou appropriés par suite de modifications apportées au programme ou pour d'autres raisons.

Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères qui étaient applicables au moment de son admission au statut d'observateur, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, une organisation internationale non gouvernementale admise au statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations.

Si les Directeurs généraux estiment que les conditions mentionnées aux paragraphes précédents sont remplies, ils en informent l'organisation concernée et l'invitent à présenter ses observations. Les Directeurs généraux demandent l'avis du Comité exécutif et lui soumettent toutes les observations communiquées par l'organisation. En tenant compte de l'avis du Comité exécutif et des observations présentées par l'organisation, les Directeurs généraux décident s'il convient de mettre fin à son statut d'observateur. Aucune nouvelle demande d'admission émanant de la même organisation ne peut en principe être examinée dans les deux ans qui suivent la décision des Directeurs généraux de mettre fin à son statut d'observateur.

Le Secrétaire fournit à la Commission du Codex Alimentarius des renseignements sur les relations entre celle-ci et les organisations internationales non gouvernementales, qui ont été établies conformément aux présentes procédures, ainsi qu'une liste des organisations admises au statut d'observateur, en indiquant les membres qu'elles représentent. Il informe également la Commission lorsqu'il a été mis fin au statut d'observateur d'une quelconque organisation.

La Commission révisé périodiquement les présents principes et procédures et examine, le cas échéant, tous amendements qui lui paraissent souhaitables.

**ANNEXE: RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DEMANDANT LE « STATUT D'OBSERVATEUR »**

- (a) Nom officiel de l'organisation en langues différentes (avec initiales).
- (b) Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.
- (c) Objectifs et domaines (mandat) de l'organisation, et modes de fonctionnement (Inclure statuts, acte constitutif, règlements, règlement intérieur, etc.). Date de création.
- (d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation, indiquer le nombre de membres si possible, et les noms des principaux responsables. S'il y a des membres à titre individuel dans l'organisation, indiquer s.v.p. leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et qu'elle compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, veuillez indiquer si l'une d'elles possède déjà le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius).
- (e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur ; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.).
- (f) Indication de la source de financement (par exemple contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions).
- (g) Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne ; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) concernant les questions qui couvrent en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission.
- (h) Relations avec d'autres organisations internationales :
- ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant) ;
  - Autres organisations internationales (fournir des documents concernant les activités essentielles).
- (i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
- (j) Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les Comités de coordination régionaux et/ou les Points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex durant au moins les trois années précédant la demande).
- (k) Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plus d'une organisation ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer aux fins de la participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.
- (l) Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués.
- (m) Langues (anglais, français ou espagnol) dans laquelle la documentation doit être envoyée aux organisations internationales non gouvernementales.
- (n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements.
- (o) Date et signature.

**AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA COOPERATION ENTRE LA  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
INTERGOUVERNEMENTALES DANS L'ELABORATION DES NORMES ET TEXTES  
APPARENTES**

**CHAMP D'APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE**

- 1) Les présentes lignes directrices définissent les modalités de coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales lors de l'élaboration de normes alimentaires ou de textes apparentés.
- 2) Les présentes lignes directrices doivent être lues en liaison avec la « Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés ».

**TYPES DE COOPERATION**

- 3) La Commission du Codex Alimentarius peut entreprendre l'élaboration de toute norme ou texte apparenté en coopération avec un autre organisme intergouvernemental ou une autre organisation intergouvernementale.
- 4) Cette coopération peut consister en :
  - a) une coopération aux premiers stades de la rédaction d'une norme Codex ou d'un texte apparenté ;
  - b) une coopération au moyen d'un échange mutuel d'informations et d'une participation aux réunions.

**ORGANISATION COOPERANTE**

- 5) L'organisation coopérante doit bénéficier du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.
- 6) L'organisation coopérante doit appliquer des principes [équivalents à]<sup>6</sup> ~~que~~ ceux de la Commission du Codex Alimentarius en matière d'adhésion<sup>7</sup> et de normalisation<sup>8</sup>.

**COOPERATION AUX PREMIERS STADES DE LA REDACTION D'UNE NORME CODEX OU D'UN TEXTE APPARENTE<sup>2</sup>**

- 7) La Commission, ou un organe subsidiaire de la Commission, sous réserve de l'approbation de la Commission et en tenant compte de l'examen critique mené par le Comité exécutif en tant que de besoin, peut confier la rédaction initiale d'un avant-projet d'une norme ou d'un texte apparenté à une organisation internationale intergouvernementale possédant des compétences dans le domaine concerné, en particulier l'une de celles visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC, au cas par cas, à condition que la volonté de l'organisation coopérante d'entreprendre ce travail ait été établie avec certitude. Les textes ainsi élaborés seront diffusés à l'étape 3 de la « Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés ». S'il y a lieu, les organisations internationales intergouvernementales visées à l'Annexe A de l'Accord SPS de l'OMC seront associées à la rédaction des normes et textes apparentés à l'étape 2 de la Procédure d'élaboration. La Commission confiera les étapes restantes à l'organe subsidiaire du Codex compétent dans le cadre de la Procédure d'élaboration du Codex.

<sup>6</sup> Ce mot figure entre crochets en attendant l'avis des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS sur la signification du terme « *équivalent* ».

<sup>7</sup> L'expression « principes [équivalents] en matière d'adhésion » signifie que l'admission à la qualité de membre de l'organisation est ouverte à tous les Membres et Membres associés de la FAO et de l'OMS.

<sup>8</sup> L'expression « principes *équivalents* en matière de normalisation » fait référence aux Décisions générales de la Commission figurant dans l'Annexe du Manuel de procédure.

<sup>2</sup> Voir aussi l'Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, l'étape 2 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés et le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 14<sup>e</sup> édition – à paraître).

- 8) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent utiliser tout ou partie d'une norme internationale ou d'un texte apparenté élaborés par une organisation internationale intergouvernementale possédant des compétences dans le domaine concerné comme point de départ à l'élaboration d'un projet de norme ou de texte apparenté à l'étape 2 de la Procédure d'élaboration, sous réserve que l'organisation coopérante donne son accord. Le projet de norme ou de texte apparenté sera diffusé à l'étape 3 de la « Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés ».

#### **COOPERATION AU MOYEN D'UN ECHANGE MUTUEL D'INFORMATIONS ET D'UNE PARTICIPATION AUX REUNIONS**

- 9) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent identifier une organisation internationale intergouvernementale qui possède une compétence spécifique revêtant une importance particulière pour les travaux de la Commission. Cette organisation peut être encouragée à participer activement aux travaux d'élaboration des normes de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- 10) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent inviter à leurs sessions, de manière ponctuelle ou régulière, une organisation coopérante qui possède une compétence spécifique revêtant une importance particulière pour les travaux de la Commission afin qu'elle présente ses travaux pertinents.
- 11) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent recommander que le Président de la Commission, le Président de l'organe subsidiaire ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, un Vice-président ou le Secrétaire de la Commission, suivant le cas, participent aux réunions de l'organisation coopérante, sous réserve que l'organisation coopérante donne son accord.
- 12) La Commission ou un de ses organes subsidiaires peuvent recommander que le Président ou le Secrétaire de la Commission fassent parvenir à l'organisation coopérante les observations, opinions et autres informations pertinentes de la Commission concernant les travaux de normalisation internationale dans les domaines d'intérêt commun.
- 13) La Commission du Codex Alimentarius peut recommander aux Directeurs généraux respectifs de la FAO et de l'OMS de conclure un accord approprié avec le dirigeant de l'organisation coopérante en vue de définir des modalités spécifiques favorisant une coopération durable entre la Commission et l'organisation coopérante, telle que décrite aux paragraphes ci-dessus.

**PROJET D'AMENDEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE DROIT DE  
S'EXPRIMER****ARTICLE V – NOUVEAU PARAGRAPHE 5**

Dans les réunions plénières de la Commission, le représentant d'un Membre peut désigner un suppléant qui aura le droit de s'exprimer et de voter au nom de sa délégation sur toute question. Par ailleurs, sur demande du représentant ou de tout suppléant ainsi désigné par lui, le Président peut autoriser un conseiller à s'exprimer sur tout point particulier.

*(Les actuels paragraphes 5 et 6 seront renumérotés en conséquence).*